

J U I N 1 9 9 8

# LE COURRIER DE L'UNESCO



## LES PRISONS

une institution en crise



ENTRETIEN AVEC  
SUSAN BUIRGE

ENVIRONNEMENT  
L'EAU: UNE CRISE  
IMMINENTE?

M 1205 - 9806 - 22,00 F



Travail en commun de jeunes Indonésiens. Photographie de Gede Gusti (Indonésie).

© Gede Gusti, Solo, Indonésie



En 1994, l'archevêque Desmond Tutu, faisant allusion à la jeunesse multiraciale de la nouvelle Afrique du Sud, a appelé ce pays la nation «Arc-en-ciel». Ci-contre, des enfants arc-en-ciel auprès de l'image de Desmond Tutu. Photographie de Guy Hobbs (Royaume-Uni).

© Guy Hobbs Bradford-on-Avon, Royaume Uni

# LES PRISONS

## une institution en crise



© Pierre Jean de San-Berdomé Paris

L'INVITÉE DU MOIS

48

Susan Buirge

Une chorégraphe soucieuse de réunir l'art contemporain et les formes d'expression artistique traditionnelles

<b>Un système en question</b> .....	<b>4</b>
<i>par Edmundo Oliveira</i>	
<b>De la prison à l'écriture: témoignage</b> .....	<b>6</b>
<i>par Louis Perego</i>	
Photos: <b>Attendre derrière les barreaux</b> .....	<b>8</b>
<b>Il y a d'autres solutions que l'emprisonnement</b> .....	<b>10</b>
<i>par José Luis de la Cuesta Arzamendi</i>	
<b>La détention électronique</b> .....	<b>13</b>
<i>par Linda Johansson</i>	
<b>Le coupable et sa victime: pour une justice réparatrice</b> .....	<b>15</b>
<i>par Tony Peters</i>	
Photos: <b>Des marionnettes en prison</b> .....	<b>18</b>
<b>La privatisation des prisons</b> .....	<b>20</b>
<i>par Leonard L. Cavise</i>	
<b>Les droits des détenus</b> .....	<b>23</b>
<i>par Monika Platek</i>	
Photos: <b>Femmes incarcérées avec leurs enfants</b> .....	<b>26</b>
<b>Pour un personnel pénitentiaire qualifié</b> .....	<b>28</b>
<i>par Abdel-Azim Wazir</i>	
<b>La réinsertion, un chemin semé d'embûches: témoignage</b> .....	<b>30</b>
<i>par Amadou Cissé Dia</i>	
<b>Les prisonniers politiques</b> .....	<b>31</b>
<i>par Dirk van Zyl Smit</i>	
Photos: <b>La prison vue par les prisonniers</b> .....	<b>35</b>
<b>Dossier</b> .....	<b>38</b>

Consultant: *Edmundo Oliveira*

**La chronique de Federico Mayor**..... **40**

ESPACE VERT **L'eau: une crise imminente?** *par France Bequette*..... **42**

NOTES DE MUSIQUE **La champeta colombienne** *par Isabelle Leymarie*..... **46**

NOS AUTEURS..... **50**

**Notre couverture:**

L'avion qui passe au-dessus de la prison.  
Photographie prise par Guy Oprey au cours de sa  
détention à la prison londonienne de Wandsworth  
(voir page 35).

© Guy Oprey/Inside Eye/Panos Pictures, Londres

# Un système en question

PAR EDMUNDO OLIVEIRA

La prison engendre plus de problèmes — éthiques, sociaux, psychologiques et économiques — qu'elle n'en résout. Comment sortir de la crise du modèle carcéral?

En cette fin de 20<sup>e</sup> siècle, époque prétendument scientifique des études pénales, il est toujours impossible d'affirmer que l'humanité atteindra un jour la perfection qui rendra la prison inutile. Le fait est que pour l'heure nous ne pouvons nous en passer. La société moderne actuelle trouve nécessaire de punir, c'est-à-dire de rétribuer le crime par un châtement. Ce caractère rétributif de la peine découle de la nature même du mécanisme mis en place pour lutter contre la criminalité, car malgré toutes les études de criminologie conduites à ce jour, crimes et délits restent toujours du domaine de l'imprévisible et des probabilités. La menace pénale est donc indispensable à leur prévention.

Il faut punir. La punition, toutefois, ne doit pas porter atteinte à certains droits inaliénables de la personne humaine et doit surtout être proportionnelle au tort causé et au degré de culpabilité. S'applique ici le principe physique d'action-réaction selon lequel toute action provoque en retour une réaction d'intensité égale et

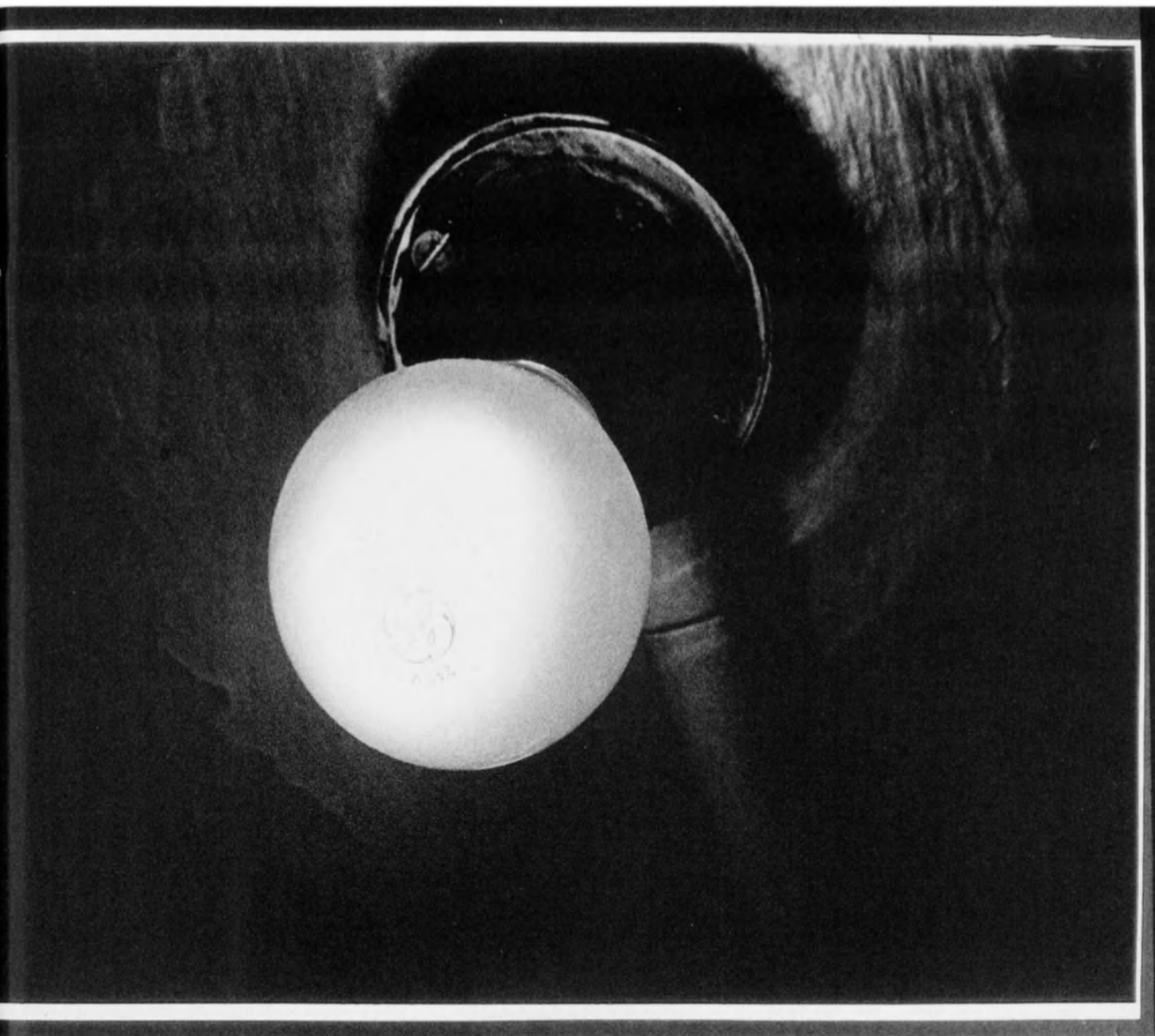
de sens contraire. Mais la peine juste n'est-elle pas une utopie théorique? S'il est vain de prétendre établir un droit pénal parfait, il ne faut pas renoncer à la recherche d'une solution raisonnable se rapprochant le plus possible de l'idéal visé. En d'autres termes, il faut procéder par approximation, comme en mathématiques: par exemple en confrontant le délinquant et le profit qu'il a tiré de son crime au sacrifice que son châtement lui imposera. En effet, à quoi servirait d'infliger une peine infamante à un individu ayant volontairement dégradé son propre nom?

Le malheur actuel de la prison est qu'elle continue d'engendrer plus de problèmes éthiques, sociaux, psychologiques et économiques qu'elle n'en résout. La réhabilitation voulue par de nombreuses législations pénales à travers le monde a en fait cautionné dans la pratique la désillusion, le désespoir et la révolte contre une société qui ferme ses portes aux anciens détenus. La justice continue ainsi à chercher sans les trouver des mesures d'exécu-



© A. Lichtenstein/Sigma, Paris

L'heure de la visite à la prison pour femmes de Gatesville (Texas, Etats-Unis).



© Michael Inns/Inside Eye/Panos Pictures, Londres

**L'ampoule nue de la cellule.**  
Photographie prise par  
Michael Inns, lors de sa  
détention à la prison  
londonienne de Wandsworth  
(voir p. 35).

tion pénale qui répondent adéquatement à la nécessité de réinsertion sociale et morale des délinquants.

Sauf dans le cas où le délinquant présente un danger concret et constant pour la société, il est urgent de trouver à l'emprisonnement des peines de substitution ayant pour lui une valeur éducative réelle. Tous les pénalistes savent que la plupart des criminels conservent un fond de moralité exploitable, qu'ils éprouvent le sentiment de leur rejet, se sentent méprisables, souhaitent le pardon de leurs parents et de la communauté pour la faute commise et reconnaissent souvent le bien-fondé de la sanction reçue. Il n'est pas rare que des criminels se livrent spontanément à la justice ou même cherchent dans le suicide la délivrance du poids de leur faute.

Mais comment un individu confronté à l'appareil destructeur de la personnalité qu'est

la prison peut-il être amené à espérer être encore utile à la société si la justice elle-même ne voit dans la peine infligée qu'une mesure punitive? Il est donc indispensable de perfectionner les législations pénales et de moderniser la justice afin que la sentence et l'application de la peine aillent dans le sens d'une restauration personnelle de la dignité du condamné, le préparant au jour où, enfin libéré, il retrouvera une place honorable au sein de la société, et réservant l'emprisonnement aux individus qui représentent un danger véritable pour la collectivité.

Enfin, on ne résoudra les problèmes affligeant les systèmes pénitentiaires qu'en les considérant comme des sous-systèmes intégrés, avec ces autres sous-systèmes que sont la justice sociale, le système policier et le système judiciaire, à un système plus vaste, celui de la société tout entière. Cela nécessite l'intervention de tous les segments sociaux, à condition ▶

- ▶ que leurs représentants ne restent pas paralysés, comme c'est encore trop souvent le cas, par les préjugés et l'indifférence.

Le règlement de la question pénitentiaire appelle une conception novatrice du modèle carcéral et l'instauration de mesures de substitution susceptibles, tout en punissant la faute, d'éduquer le condamné à l'exercice d'une citoyenneté responsable. ■

## La «contre-réforme pénale» et l'abolition de la prison

L'idée d'abolir la prison a récemment émergé au sein d'un mouvement appelé «contre-réforme pénale». Si la logique qui la sous-tend est défendable sur le plan théorique et conceptuel, nous ne voyons pas très bien comment la chose pourrait dans l'état actuel de la société se concrétiser sur le plan institutionnel.

Les abolitionnistes soulignent le caractère sélectif et la capacité opérationnelle limitée du système pénal (les prisons sont pleines de pauvres). Ils en concluent que le châtement carcéral est déjà supprimé dans les faits pour ce qu'ils appellent la «criminalité souterraine»: celle qui bénéficie de l'impunité que peuvent procurer le prestige, les privilèges ou l'influence.

Or cette impunité n'est pas imputable au système pénitentiaire, elle tient au système judiciaire. Il ne s'agit donc ni d'abolir les prisons, ni d'emprisonner tout le monde, mais d'œuvrer à une plus grande efficacité du droit pénal. Il serait également bon qu'une fois la sentence rendue, la peine ne reste pas immuable, mais soit modulable dans sa phase d'exécution de manière à s'adapter à l'évolution du délinquant tout au long de sa dynamique de rééducation. ■ E. O.



Allégorie de la Justice dans une bibliothèque américaine. Elle porte le glaive et la balance, symboles de la vérité et de la justice, et a les yeux bandés.

# De la prison

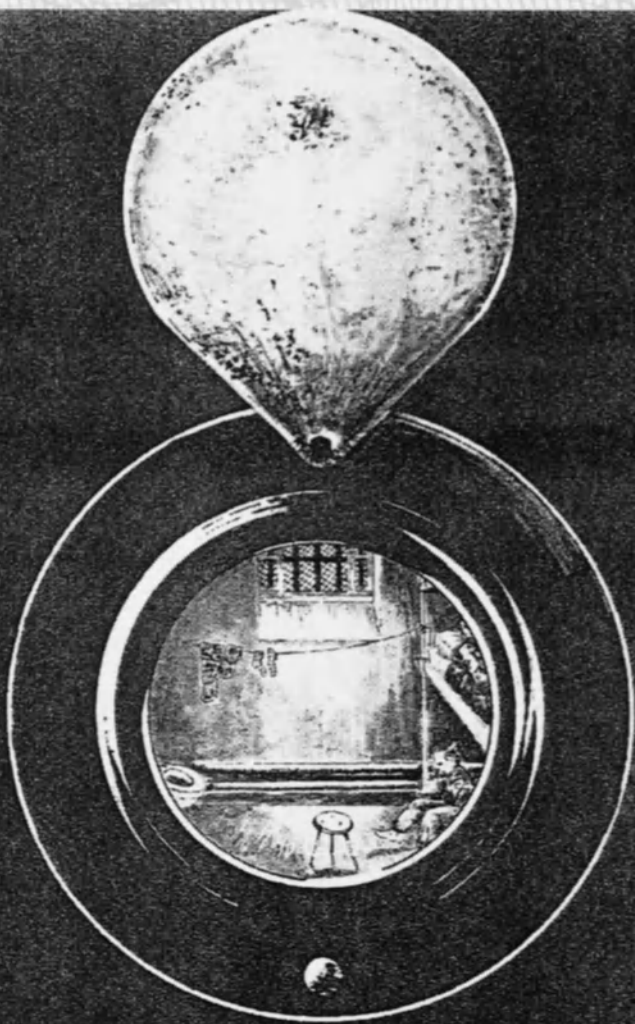
## Incarcéré pendant de longues années, un homme reprend ses études et écrit un livre...

On ne peut guère parler de la prison sur un ton serein et détaché. Aussi prend-on le risque de heurter les partisans ou les adversaires d'une structure assurément inefficace, mais dont il semble difficile de se passer.

Si je témoigne publiquement sur des aspects de ma vie encore peu cicatrisés, c'est pour contribuer à la recherche de solutions satisfaisantes et moins cruelles aux problèmes de délinquance.

Je suis issu d'un milieu que l'on appelle pudiquement populaire — c'est-à-dire du sous-prolétariat. Nous étions sept enfants et à aucun d'entre nous la situation financière familiale n'avait permis de poursuivre des études au-delà du certificat d'études obligatoire. Or le métier de chaudronnier auquel j'étais promis ne me convenait pas du tout; erreur d'orientation difficile à corriger dans un tel contexte. Le vent de résignation que souffla l'après-68 eut raison de mes dernières illusions sur un monde meilleur et plus juste et, en janvier 1970, j'étais arrêté avec des copains d'enfance pour un hold-up avec une arme factice.

Le choc de la prison fut très brutal. Du point de vue des conditions matérielles, bien sûr, mais surtout sur le plan des mentalités, j'eus l'impression de régresser jusqu'à une époque barbare, à croire que ce secteur de la société n'en avait pas suivi l'évolution générale mais s'était au contraire crispé sur une tendance punitive aux limites de la bestialité. Je me sentis très seul: face aux gardiens, aux autres détenus, mais aussi face à moi-même, ce qui ne représentait pas le moindre des dangers. Je me fis très vite une idée de ce que peut être la jungle et j'appris ainsi que pour y survivre il ne fallait faire confiance à personne.



Dessin d'un judas optique permettant aux gardiens de regarder à l'intérieur de la cellule (France).

On commence par se recroqueviller sur soi-même puis, si l'on ne craque pas, on s'endurcit en masquant soigneusement ses moindres faiblesses. Dès lors, il fallait tout peser, mesurer: un mot, un regard pouvaient entraîner toutes sortes de réactions. La pression était si forte qu'elle anéantissait toute velléité de remords au profit d'un sentiment d'injustice exacerbé. On ne mesure pas les dommages physiques et psychiques que peut provoquer le fait de vivre en état d'alerte permanent. Condamné à six années de réclusion criminelle, j'en effectuai quatre et demie d'où je sortis meurtri et animé d'un sentiment de revanche.

Je tentai de me fixer, une petite fille

me vint au monde. Mais, trois ans après ma libération, j'étais de nouveau incarcéré pour vol à main armée. Dans les prisons, les émeutes de 1974 avaient suscité quelques réflexions suivies de vagues réformes: on avait désormais le droit d'écouter la radio et les cellules (pas toutes) possédaient des équipements sanitaires (eau et WC). Seule la mentalité n'avait guère évolué et l'arbitraire régnait toujours en maître.

Je trouvais quand même le temps de réfléchir sur le sens de ma vie. Une mesure disciplinaire me valut d'être placé en isolement et j'en profitai pour ranimer mes connaissances scolaires et poursuivre mes études. N'étant pas autorisé à fréquenter l'école de la prison, je dus travailler seul. Condamné à douze ans de réclusion criminelle, je fus libéré au bout de huit avec, en poche, une maîtrise de psychologie. Je savais que les choses allaient être difficiles, mais je n'imaginai pas à quel point.

La réinsertion est à mettre au tableau des mots creux, vides de sens. Car, mystérieusement, tous les contacts que je prenais pour des emplois se dérobaient à moi, comme prévenus de ma situation. Las, je récidivai en juillet 1987 et fus arrêté dans la foulée. Après avoir longtemps hésité sur l'intérêt de continuer à vivre, je remontai la pente, porté par l'amour d'une femme et de nos enfants.

L'écriture d'un premier livre m'ouvrit les portes d'une libération provisoire après trois ans et demi de détention préventive. Mais, lorsque je me présentai librement au tribunal dix-huit mois plus tard, je fus condamné à douze années de réclusion — soit encore plus de huit ans à effectuer. Aujourd'hui encore je ne sais comment j'ai pu résister à cette épreuve de trop. L'amour, bien sûr, je l'ai dit, y était pour beaucoup, ainsi que la confiance que m'ont témoignée un certain nombre de personnes. Ce qui prouve, n'en déplaise à certains, qu'il n'est jamais trop tard et que rien n'est jamais perdu. Mais quel gâchis aurait pu être évité!

# Attendre derrière les barreaux

«Les jeunes gens au tee-shirt numéroté attendent le gong du soir. Quand il a sonné, ils savent qu'un jour de plus est passé et qu'un jour de moins les sépare du temps où ils pourront rentrer dans leur famille, grossie peut-être d'un frère ou d'une sœur, retrouver leurs amis, grands mais fidèles, et réintégrer ce milieu qui fabriquera toujours des exclus d'une société qui prise surtout l'argent, les voitures de luxe et la beauté. Tant qu'une société ne met pas à leur juste place l'honnêteté et l'honneur, il y aura toujours de jeunes délinquants qui seront derrière les barreaux à attendre que les jours passent.»

Ces lignes de la photographe britannique Tina Gue accompagnent un reportage qu'elle a fait dans une prison pour jeunes gens et une prison pour femmes à Djakarta (Indonésie). Nous reproduisons ici un choix de ses photographies.



Fin de déjeuner.

Jeu d'échecs.







L'heure du repas.

Travaux de jardinage.



La classe.



# Il y a d'autres solutions

PAR JOSÉ LUIS DE LA CUESTA ARZAMENDI

La privation de liberté n'est pas une solution à tout. Des peines substitutives existent, dont il faut encourager l'application.

Dans la majorité des pays, en dépit des efforts accomplis pour améliorer la vie des détenus, la prison se présente encore, dans une large mesure, comme un lieu d'exclusion et de ségrégation, synonyme d'injustice et de souffrances inutiles. La population carcérale, en augmentation constante, excède largement la capacité du système et entrave l'application de politiques pénitentiaires plus ambitieuses qui veulent aller au-delà des problèmes immédiats de réclusion ou de surnombre de détenus. Dans les prisons surpeuplées, l'impératif de sécurité est tel qu'on ne se soucie guère de créer des programmes de rééducation et de réinsertion sociale efficaces (il en existe pourtant). Si l'on ajoute à cela la forte pénétration de la drogue en milieu pénitentiaire, avec tous les problèmes qui en découlent (le plus grave étant le sida) et la mainmise des mafias internes sur les détenus, le tableau du monde carcéral apparaît des plus sombres.

Les difficultés du système pénitentiaire à atteindre des objectifs comme la rééducation et la réinsertion sociale des détenus ne datent pas d'aujourd'hui. La peine de privation de liberté, institutionnalisée dans le système judiciaire européen à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, se voulait une réponse plus rationnelle et plus humaine que les précédentes à la punition des actes délictueux. Mais son cadre d'application — la prison — s'est vite révélé inapte à résoudre les conflits individuels ou sociaux que le crime suscite ou révèle. L'institution carcérale est entrée dès lors dans une sorte de crise permanente: on a remis en cause sa légitimité et l'on a cherché des moyens nouveaux d'améliorer la situation existante, en même temps que des solutions de rechange à l'emprisonnement. Ce ►



Deux programmes de réinsertion sociale pour jeunes délinquants à Los Angeles (Californie, Etats-Unis). Ci-dessus, dans une école spécialisée pour enfants gravement handicapés; à droite, auprès de personnes âgées.



# que l'emprisonnement



© Tony Savino/Rapho, Paris



© Tony Savino/Rapho, Paris

**Gruvberget: un ancien village de bûcherons au nord de Stockholm (Suède), racheté par l'administration pénitentiaire suédoise en 1971, où des détenus viennent passer quelques jours de vacance en famille.**



© Setboun/Rapho, Paris



© Setboun/Rapho, Paris



© Tony Savino/Rapho, Paris



© R. Smith/Sigma, Paris

En haut, jeunes délinquants formés à la lutte contre le feu dans un camp de pompiers de Los Angeles (Californie, Etats-Unis).

Ci-dessus, exercice physique au camp disciplinaire de Harris County, près de Houston (Texas, Etats-Unis).

► mouvement n'a fait que s'accroître depuis la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle.

Les solutions de rechange à la privation de liberté actuellement en vigueur dans de nombreux systèmes pénaux présentent des mécanismes très différents. En voici quelques-uns parmi les plus notables.

Les mesures d'*exécution atténuée*, ou plus douce, de la privation de liberté: détention à domicile, semi-liberté, liberté surveillée et, en général, toute sorte de détention discontinue (accomplie, par exemple, en prenant sur le temps libre ou la fin de semaine).

Les *mesures de probation*, qui vont du sursis à la remise de peine conditionnelle, en passant par toute une série de modalités de la mise à l'épreuve et de la suspension conditionnelle.

Les *peines de substitution* à la peine privative de liberté au sens strict, peines plus favorables tant au délinquant qu'à la société. Outre l'amende, traditionnellement utilisée par les

codes de procédure pénale, il en existe aujourd'hui beaucoup d'autres: peines accessoires ou restrictives de liberté, interdictions professionnelles, privation ou suspension de certains droits, indemnisation de la victime par le condamné.

Dans ce dernier type de peine, le travail d'intérêt général, ou TIG, connaît un grand succès dans de nombreux pays européens<sup>1</sup>. Introduite pour la première fois en Angleterre en 1972 pour des petits délinquants, c'est une peine privative de temps libre, mais qui ne doit pas empêcher le cours normal des activités professionnelles. Le condamné accepte l'obligation d'accomplir, pendant une durée comprise entre 40 et 240 heures dans la limite d'un an ou de 18 mois, un travail non rémunéré au contenu socialement positif. Ce travail utile à la communauté est effectué, entre autres, au profit d'associations à vocation altruiste ou humanitaire (aide aux malades ou aux invalides, collecte de sang ou d'organes, etc.).

Le TIG n'est pas applicable dans tous les cas. Il convient plutôt aux jeunes ou aux pré-adultes qui, quoique responsables de délits sans gravité, ne bénéficient pas d'une suspension conditionnelle de la peine. Pour s'implanter durablement, il exige la création d'un service d'assistance (et de surveillance) ainsi qu'une offre suffisante de travaux correspondants.

La recherche de mesures de remplacement à la privation de liberté ne remédie pas pour autant aux carences du milieu carcéral. La population pénitentiaire, en effet, est loin de se composer seulement de personnes condamnées: elle compte aussi des personnes qui, mises en détention préventive ou en garde à vue par décision judiciaire, attendent d'être jugées. Le nombre de ces dernières est en général très élevé (jusqu'à plus de 50% du total des détenus dans de nombreux pays).

Ces prévenus bénéficient en principe de la présomption d'innocence, mais le régime de détention provisoire qu'ils connaissent ne diffère pas vraiment de celui des condamnés. Il faut donc, là aussi, trouver d'autres méthodes que l'incarcération pour s'assurer qu'un prévenu sera bien présent à son jugement. Certaines existent déjà, notamment les règles obligatoires de conduite, le dépôt de certains documents ou la caution: autant de pratiques substitutives à l'emprisonnement que les juges devraient encourager. ■

1. Le TIG, comme peine principale ou comme peine de substitution, s'applique notamment en Allemagne, Autriche (pour les mineurs), Danemark, Espagne, France, Hollande, Irlande, Norvège, Portugal, Suède, Suisse.



# La détention électronique

PAR LINDA JOHANSSON

Depuis quelques années, les délinquants suédois peuvent choisir la surveillance électronique à domicile plutôt que l'incarcération.

■ L'emprisonnement est la forme de sanction la plus coûteuse dans la société moderne. En Suède, la prise en charge d'un détenu revient environ à 1 500 couronnes (1 155 francs) par jour en milieu ouvert et à 2 000 couronnes (1 540 francs) en milieu fermé. En outre, plusieurs études indiquent que le séjour en établissement pénitentiaire a une influence négative sur les détenus, contraints d'abandonner famille, travail et vie sociale, et que les prisons constituent des foyers de délinquance, où les jeunes apprennent de leurs aînés ce qu'ils ignoraient encore en matière de criminalité.

Pour résoudre ces problèmes, la Suède a tenté en 1994 une expérience pilote dans six zones de détention en liberté: les délinquants condamnés à deux mois d'emprisonnement maximum pouvaient opter pour le port d'un bracelet de surveillance électronique à domicile au lieu de la détention en milieu fermé. Les résultats ont dépassé les espérances et, trois ans plus tard, le projet a été étendu au pays tout entier — pour des peines ne dépassant pas trois mois. Près de la moitié des 4 000 personnes à qui le port du bracelet a été proposé au cours du premier semestre 1997 avaient été condamnées pour conduite en état d'ivresse. ▶

La surveillance électronique n'est encore pratiquée que dans quelques pays, notamment en Suède et aux Etats-Unis. Ci-dessus, bracelet électronique à la cheville d'un jeune délinquant à Tucson (Arizona, Etats-Unis).

© Patnck Bard/Editing Paris

► Un condamné doit toutefois remplir certaines conditions s'il veut bénéficier de cette mesure: justifier d'un domicile, d'un téléphone, d'un emploi et verser 50 couronnes (38,50 francs) par jour à l'Association d'aide aux victimes de la délinquance pendant toute la durée de sa peine. Une étude réalisée en 1997 a révélé que la plupart des condamnés qui n'avaient pas demandé le port du bracelet électronique y avaient renoncé faute de pouvoir payer la participation demandée, faute d'un travail ou encore d'un logement.

Toutefois, les membres des Commissions de détention en liberté font de leur mieux pour assister les demandeurs. Ils essaient de leur trouver un travail ou un stage de formation. Un abonnement téléphonique temporaire peut être pris en charge par l'administration pénitentiaire et l'on engage les condamnés à essayer de trouver un logement avec l'aide de leur famille ou de leurs amis. Et ceux qui n'ont pas les moyens de verser 50 couronnes par jour sont exonérés.

### *Des chaînes invisibles*

Le bracelet se fixe à la cheville du condamné. On installe ensuite à son domicile un émetteur, à cinquante centimètres du sol, qui transmet des signaux à un central de surveillance. Si le bracelet est retiré, ou si le condamné quitte son domicile, l'émetteur transmet aussitôt un signal d'alarme. Le central de surveillance téléphone immédiatement afin de vérifier s'il s'agit d'une fausse alerte. S'il s'avère que le délinquant n'a pas respecté le règlement, sa détention à domicile prend fin et il purge le restant de sa peine en prison. Dans les faits, rares sont ceux qui ne respectent pas le règlement. Seulement 5% des individus concernés se sont vus privés de cette mesure de liberté surveillée, généralement pour avoir consommé de l'alcool. Une étude a montré que les infractions au règlement étaient plus fréquentes chez les condamnés à de plus lourdes peines.

Le bracelet restreint considérablement la liberté de mouvement du condamné. Un responsable de la Commission de détention en liberté établit pour le condamné un emploi du temps strict, qui doit être suivi jusque dans le moindre détail. A l'exception d'une heure le samedi et le dimanche, le détenu n'a le droit de quitter son domicile que pendant ses heures de travail. S'il s'avise de déborder de plus de dix minutes l'emploi du temps fixé, l'alarme se déclenche aussitôt.

La plupart des condamnés qui ont porté le bracelet électronique estiment que ce système est au moins aussi contraignant que la prison. Les sorties sont interdites, ainsi que la consommation d'alcool ou de drogues. Les surveillants effectuent des visites à l'improviste, deux et trois fois par semaine, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Les condamnés doivent systématiquement souffler dans le ballon.

Jan-Erik Bengtsson, qui porte le bracelet depuis une semaine, ne fait pas exception: «S'il n'y avait pas eu ma famille, j'aurais préféré être en prison. Je n'ai même pas le droit de sortir les poubelles et je me sens surveillé en permanence. Les alcootests sont très humiliants. On a l'impression qu'ils ne nous font pas confiance, et c'est très désagréable de ne jamais savoir à quel moment les surveillants vont passer.» Mais, comme la plupart de ceux qui portent le bracelet, Jan-Erik Bengtsson y trouve quand même certains avantages. Il peut travailler et continue d'habiter avec ses trois enfants et sa compagne.

### *Un bilan plutôt positif*

L'arrivée du bracelet électronique a entraîné une sérieuse augmentation du temps de travail des membres de la commission de détention en liberté. Beaucoup d'entre eux estiment ne plus avoir assez de disponibilité pour leurs condamnés ordinaires. Nombreux sont ceux qui estiment que le contrôle des porteurs de bracelet ne devrait pas leur incomber. Ce rôle devrait être assumé par le personnel pénitentiaire. Le personnel des Commissions s'estime surqualifié pour ce type de tâches, dans la mesure où la plupart sont diplômés en sciences sociales, avec plusieurs années d'études supérieures derrière eux.

Sur le plan économique, le bracelet de cheville électronique représente un bénéfice indéniable. Le coût par condamné est descendu à 450 couronnes environ (350 francs), soit une diminution des deux tiers. Depuis, plusieurs établissements ouverts ont été abandonnés par manque de pensionnaires. La prochaine étape consistera sans doute à inclure dans le programme les individus condamnés jusqu'à quatre mois de réclusion. Il a déjà été question de l'étendre aux personnes condamnées à onze mois, mais avant d'en arriver là, les responsables préfèrent progresser à petits pas et ne pas risquer de compromettre définitivement une solution de remplacement où chacune des parties semble trouver son compte. ■



Travaux d'utilité publique imposés au 18<sup>e</sup> siècle aux criminels de Berne (Suisse). Gravure d'époque.

© Jean Loup Charmet Paris

# Le coupable et sa victime: pour une justice réparatrice

PAR TONY PETERS

Confronter le coupable aux conséquences de son acte et lui donner possibilité de réparation: une nouvelle orientation de la justice pénale.



Depuis quelques décennies, les victimes de la criminalité retiennent plus l'attention que les criminels eux-mêmes. D'où deux questions: dans quelle mesure la culture juridique tient-elle compte de la demande de justice des victimes dans les peines qu'elle inflige aux coupables? Dans quelle mesure ces peines y répondent-elles?

Le regard nouveau jeté au 18<sup>e</sup> siècle par les philosophes européens des Lumières sur le droit et la justice est au fondement de ce que nous appelons aujourd'hui la procédure pénale classique, qui diffère résolument dans son caractère non arbitraire de la procédure pénale courante sous l'Ancien régime: les nombreuses formes de peines corporelles disparaissent, remplacées par des punitions simples et claires comme l'amende et la peine de prison.

Au 19<sup>e</sup> siècle, la peine de prison revêt une fonction de revanche de la société sur le condamné. Tout en assurant temporairement la sécurité des autres citoyens, elle sert également d'exemple et d'avertissement. Le temps d'incarcération était aussi censé permettre une prise de conscience du condamné.

Les pénalistes classiques, ayant en tête la sécurité du citoyen, mettaient l'accent sur une définition strictement légale du délit et de la

peine associée. Or, sous l'influence du développement des sciences du comportement, le regard porté sur la délinquance s'est modifié et l'on a fortement critiqué le caractère uniforme de la peine de prison. Une nouvelle orientation est alors apparue: il fallait adapter la peine aux caractéristiques individuelles et sociales du condamné, le critère de différenciation n'étant plus la définition légale du délit, mais le danger que le délinquant représentait pour la

Le pénitencier de Blackwell's Island (Etats-Unis) au 19<sup>e</sup> siècle. Gravure d'époque.



© Jean-Loup Charmet, Paris

► société. Différents systèmes de pénalisation se sont ainsi développés à partir de la fin du 19<sup>e</sup> siècle: peine de prison réservée aux délinquants endurcis, mais principe du sursis, voire de la mise à l'épreuve, pour les délinquants occasionnels, création de systèmes de protection et de rééducation pour les jeunes délinquants. Les peines apparaissaient comme des instruments utiles à la réintégration du délinquant dans la société.

### *Un virage à peine ébauché*

Après la Seconde Guerre mondiale, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 pour toile de fond, de nouvelles procédures de substitution à la peine de prison ferme ont donné un nouvel élan à l'humanisation des peines dans une perspective de réinsertion sociale. Néanmoins, ces grands espoirs ne se sont jamais concrétisés et les peines de substitution sont restées une pratique somme toute marginale, ne parvenant pas à reléguer l'incarcération au rang de remède ultime.

Dans les années 70, l'inhumanité flagrante des établissements pénitentiaires, les conséquences psychologiques et l'exclusion sociale résultant de ce mode de sanction ont conduit d'une part à une incrédulité croissante quant au pouvoir de réinsertion de la peine d'emprisonnement et d'autre part à des grèves, des révoltes et des mutineries dans de nombreuses prisons, parfois violemment réprimées.

Depuis les années 80, deux courants d'opinion contradictoires se manifestent. D'un côté, la prison semble avoir perdu sa légitimité en tant qu'institution de punition, de l'autre, certaines organisations insistent sur l'accomplissement intégral par les condamnés de leur peine d'emprisonnement, réhabilitant par là sa fonction essentiellement punitive. Parallèlement, ceux qui ne sont pas convaincus des vertus resocialisantes de la privation de liberté insistent au contraire sur l'importance d'une protection juridique du détenu, le citoyen condamné devant conserver, dans un Etat de droit démocratique, ses droits humains fondamentaux.

Au cours des dix dernières années, les discussions idéologiques autour de l'opportunité, l'utilité et l'humanité de l'incarcération ont perdu de l'importance face au problème de la surpopulation dans les prisons. La durée moyenne de détention a augmenté en même temps que se compliquaient les procédures de mise en liberté anticipée. L'élimination sociale du détenu semblait être devenu le facteur primordial de la peine de prison.

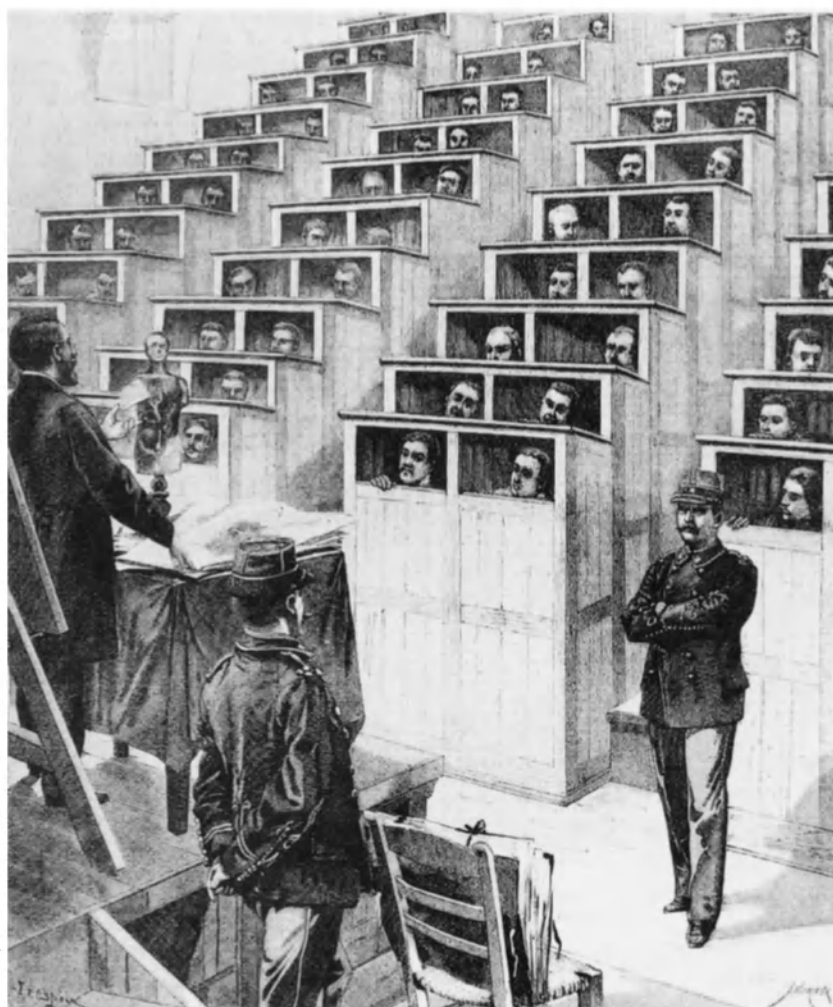
### *Vers une justice de redressement*

Une rénovation importante, très actuelle aujourd'hui, est survenue au cours des deux dernières décennies: la naissance d'une justice pénale liée à la réparation. En effet, le développement récent des recherches en victimologie criminelle a fortement influencé le débat sur les peines: de plus en plus on se demande dans quelle mesure celles-ci apportent des solutions aux problèmes des victimes. Replacées dans cette perspective, la définition de la délinquance et son approche pénale entrent dans une rela-



Prisonniers en colère contre les mauvaises conditions de détention et les lenteurs de la justice (Brésil).

Une conférence contre l'alcoolisme faite au début du siècle à la prison de Fresnes (France). Gravure d'époque.





Extinction d'un incendie lors d'une mutinerie à la prison de Dijon (France).



© D. Manditch/Sigma Paris

tion horizontale — c'est-à-dire d'échanges — entre le coupable et sa victime. L'un autant que l'autre sont alors concernés par la solution à apporter au problème posé par l'acte criminel.

Cette approche, comme le montrent de nombreux projets de conciliation entre victime et coupable, se révèle réaliste dans nombre de cas et, de plus, très efficace du point de vue de la satisfaction des parties et de l'évolution du comportement du coupable. Le travail de conciliation contribue pour une part décisive à la réalisation d'une justice réparatrice.

Dans le contexte de la seule peine d'emprisonnement, on n'accordait de fait guère d'attention à la victime. Une exécution intelligente de

la sentence ne devrait pas faire abstraction de la façon dont victime et coupable ont vécu l'acte criminel. La négation systématique du sens, des conséquences et de l'acceptation ou du rejet de l'événement par victimes et coupables déshumanise fortement l'application de la peine. Confronter le coupable aux conséquences de son acte et lui donner la possibilité de réparation: ce double souci devrait participer, dans un futur très proche, des fonctions essentielles et prioritaires de la justice pénale. Une application de la peine sans réparation vis-à-vis de la victime perd toute crédibilité et tout sens dans une société dont l'attention est désormais tournée vers la victime. ■



Répétition d'une pièce sur le thème du maître et de l'esclave.

## Des marionnettes en prison

«Pourquoi des marionnettes? A la fois vivantes et artificielles, elles sont l'instrument idéal pour amener les spectateurs à débattre certains sujets tabous comme la sexualité et la mort. Moins dérangeantes, car plus anonymes que les acteurs, elles brisent les barrières raciales et culturelles

et touchent tous les publics, y compris le plus illettré. Une pièce jouée par des marionnettes avec humour et un accompagnement musical fait rire et en même temps réfléchir les spectateurs tant sur la société que sur eux-mêmes.»

Echauffement des détenus participant à l'atelier de marionnettes sous la direction du marionnettiste Nyanga Tshabalala (au centre) avant une séance de travail.



Le marionnettiste Gary Friedman montrant une tête de marionnette créée par des détenus.





Des détenus modèlent des têtes de marionnettes.

Tel est l'objectif des *Marionnettes contre le sida*, une organisation non gouvernementale d'information et de sensibilisation aux problèmes du sida, créée en 1987 par Gary Friedman et Nyanga Tshabalala. En 1996 ils ont organisé un atelier de plusieurs semaines, «Les marionnettes en prison», avec un groupe de jeunes détenus de la prison de Diepkloof, à Johannesburg (Afrique du Sud). Ensemble ils ont monté plusieurs spec-

tacles tournant autour de thèmes comme le viol, la drogue, les droits de l'homme, la prostitution et le bon usage des préservatifs. Ces spectacles ont été diffusés en vidéo et à la télévision dans plusieurs pays. Cette expérience créative et informative a été très positive pour les détenus. Les photos de ces deux pages ont toutes été prises à la prison de Diepkloof par Gisèle Wulfsohn lors de l'atelier «Les marionnettes en prison».

Scène d'un spectacle de marionnettes intitulé *L'amour ne connaît pas de barreaux*.



# La privatisation des prisons

PAR LEONARD L. CAVISE

Il fut un temps, au Moyen Age notamment, où la gestion de nombre de prisons revenait à des particuliers. Certains de ces établissements survécurent jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle. A l'époque moderne, c'est à partir des années 1980 qu'on a vu des sociétés à but lucratif solliciter l'autorisation de gérer l'ensemble d'une institution pénitentiaire. Il y a beau temps que certaines fonctions du système carcéral (la nourriture, la production de marchandises, les installations destinées aux jeunes délinquants ou les programmes de rééducation communautaire) sont dévolues au secteur privé. Mais que des gouvernements envisagent de transférer l'ensemble de la gestion et du fonctionnement du système correctionnel d'un Etat ou d'une municipalité à des sociétés privées est un phénomène récent, qui touche surtout l'Europe et les Etats-Unis.

La privatisation des institutions pénitentiaires a suscité de vifs débats. Ses champions font valoir que seul le privé est en mesure de bâtir plus vite des prisons assez vastes pour traiter une population carcérale qui, globalement, ne cesse de croître. Ils ajoutent que le secteur privé échappe aux servitudes bureaucratiques qui entravent la bonne marche des institutions publiques. Le privé serait plus adapté et disposerait d'une souplesse qui lui permettrait de faire face à ces besoins accrus.

Les ennemis de la privatisation font valoir que la criminalité concerne la société dans son ensemble et qu'on ne saurait la réduire à une

affaire privée entre délinquants et gardiens. Pour sauvegarder à la fois les intérêts de la société et les droits de l'individu, c'est au gouvernement du peuple que revient l'obligation de veiller à ce que soient remplis les objectifs de l'incarcération: cela suppose un contrôle permanent par une administration moins soucieuse de rentabilité que du bien de l'individu et de la société.

## *De la main-d'œuvre bon marché*

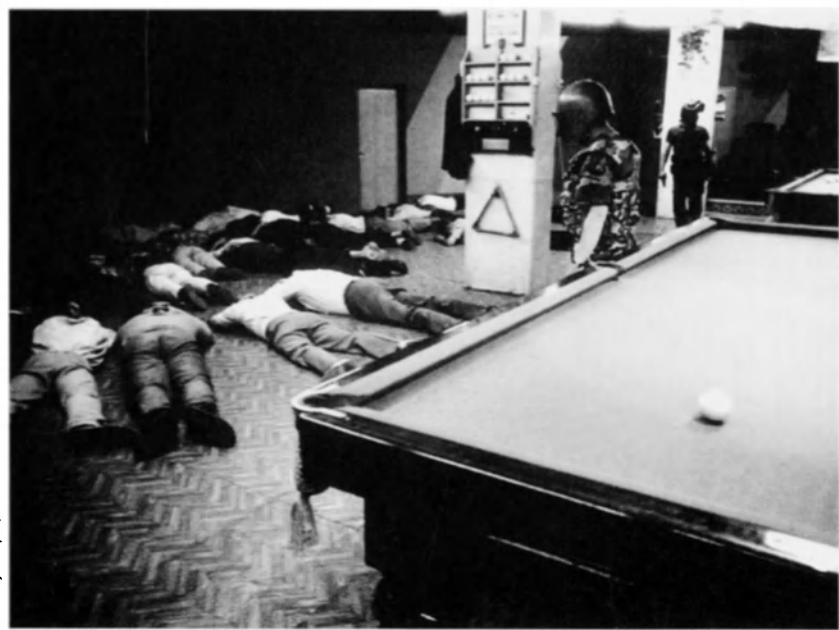
Le système carcéral occidental moderne est le produit de la mutation industrielle de la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Les entrepreneurs voyaient dans le travail des prisonniers une source de profit particulièrement intéressante. La main-d'œuvre n'était pas chère et le patron n'avait pas à s'occuper des conditions de vie de ses ouvriers, quitte à assurer l'équipement des ateliers et la formation des détenus. De son côté, l'institution pénitentiaire tirait souvent un solide bénéfice de l'exploitation de cette main-d'œuvre au rabais, en fonction des accords conclus avec les adjudicataires. Les abus n'en étaient pas moins fréquents. En France, les détenus vivaient et travaillaient dans des conditions déplorables, rarement soumises au contrôle des agents de l'Etat. En Allemagne, les entrepreneurs nourrissaient peu et mal leurs ouvriers. Aux Etats-Unis, des administrateurs de prison corrompus s'arrangèrent pour ne pas reverser le moindre salaire aux prisonniers.

L'Etat gardait la haute main sur l'incarcération proprement dite et sur la rééducation des prisonniers: l'application des peines était considérée comme une affaire trop importante pour être cédée à des organismes privés. En 1986, l'Association des avocats américains (*American Bar Association*) s'élevait encore contre toute privatisation, estimant que la gestion de la peine revient par principe aux représentants de la loi. L'Etat qui s'en déchargerait et laisserait tant soit peu des sociétés privées en déterminer la durée se déroberait *ipso facto* à l'une de ses principales obligations morales.

## *Pour ou contre la privatisation*

Les partisans de la privatisation répliquent qu'ils ne demandent pas aux gouvernements de renoncer à leur droit de regard et de supervision sur les prisons. Seuls les tribunaux, par exemple, seraient habilités à examiner les déci-

Descente de police dans un billard de Moscou mettant fin à un affrontement entre bandes rivales.



© Anthony Szuu/No, Paris



En Europe et aux Etats-Unis, la gestion des établissements pénitentiaires est de plus en plus souvent cédée au secteur privé. Un mouvement qui suscite de vifs débats.

**Le marteau, symbole du pouvoir des juges (Etats-Unis).**

sions des autorités pénitentiaires concernant les demandes de liberté surveillée, les remises de peine pour bonne conduite ou la jouissance, totale ou partielle, des droits définis par le Code ou la Constitution. Déléguer tous les pouvoirs au secteur privé compromettrait la souveraineté de l'Etat, mais à l'inverse exiger de l'administration publique qu'elle fournisse le personnel et assure la gestion des prisons relèverait du fétichisme d'Etat.

En Occident, le champ d'intervention de l'Etat joue les peaux de chagrin. Les pro-

grammes gouvernementaux et les instances de contrôle voient leurs budgets saignés à blanc, ou même supprimés, notamment dans le secteur social. Les projets éducatifs et communautaires sont amputés au moment où, dans presque tous les pays, la population carcérale connaît une progression dramatique. L'approche humanitaire et réformatrice de la détention perd régulièrement du terrain. Les progrès de la criminalité à l'échelle mondiale favorisent le recours à des modèles répressifs, punitifs et incapacitants. Aussi le débat sur la privatisation ►

© Méliane Carr/Ask Images, Paris

► s'est-il déplacé: il ne s'agit plus de savoir si le privé peut reprendre à son compte les objectifs sociaux et l'idéal de rééducation qui animait le secteur pénitentiaire, mais si les sociétés adjudicatrices pourront loger et punir aussi puissamment que l'Etat. Si oui, le rôle des autorités subira de nouvelles amputations qui ne manqueront pas d'alimenter le stéréotype de l'ineptie et de la médiocrité des administrations publiques.

### *Un bilan mitigé*

Les tenants de la privatisation soulignent qu'ils entendent laisser à l'Etat un rôle décisif dans des domaines tels que l'application des peines, la santé publique, l'environnement, le bien-être et la sécurité sociale des détenus. Le risque existe en effet que la privatisation se traduise, pour ceux-ci, traditionnellement issus des catégories les moins favorisées de la population, par un surcroît d'exactions, de négligences et d'exploitation économique. Qui peut envisager sans inquiétude la naissance d'un complexe industrialo-judiciaire dont le poids politique serait de nature à modifier le pourcentage des détenus, la durée des peines et les conditions d'incarcération en fonction, non pas des intérêts de la collectivité, mais de la seule recherche du profit ?

Du point de vue légal, le problème est de savoir si la délégation de l'autorité discipli-

naire ou réglementaire à des organismes privés est acceptable ou non. Il serait naïf d'attendre d'un gestionnaire privé des décisions impartiales: jour après jour, ses décisions lui seront dictées par la soif de profit. Un compromis peut être envisagé: un représentant de l'Etat vérifierait la conformité de toutes les décisions disciplinaires avec les dispositions légales ou constitutionnelles en vigueur. Le gouvernement serait ainsi déchargé de la gestion effective d'un système dont il conserverait l'entière responsabilité juridique et morale.

Pendant le débat, la privatisation continue. Pour la seule année 1994, le nombre des prisons privées s'est accru de plus de 20%. Leurs pensionnaires se chiffrent désormais à plus de 30 000 rien qu'aux Etats-Unis, où se situe évidemment le plus vaste de ces projets. Des institutions analogues ont surgi dans des pays comme la France, l'Australie, et le Royaume-Uni. Les installations y semblent généralement de meilleur aloi, mais la qualité de la nourriture, les programmes éducatifs et, plus généralement, les chances offertes aux détenus de s'adonner à des activités significatives y laissent à désirer. Dans l'ensemble, les adjudicataires se félicitent des bénéfices réalisés et tout indique que le secteur de la prison privée est promis à un brillant avenir — sur le plan économique. Quant à savoir si cette privatisation favorisera la réalisation des objectifs sociaux de la détention, c'est une autre histoire. ■

A droite, visite d'une représentante d'une organisation humanitaire dans une prison rwandaise en 1994.

© J. Langern/Sigma Paris

La restauration est l'une des premières fonctions des établissements pénitentiaires à avoir été déléguées au secteur privé. Plateaux-repas au Centre de détention de Chateaudun (Eure-et-Loir, France).





# Les droits des détenus

PAR MONIKA PLATEK

Défendre les droits des personnes emprisonnées: la base de toute politique pénale démocratique.

■ La tendance la plus répandue, aujourd'hui encore, est de ne voir dans les personnes incarcérées que des prisonniers et dans la privation de liberté une peine annonciatrice d'autres souffrances bonnes à endurer par le condamné. Une autre tendance considère, tout au contraire, la détention comme une peine déjà suffisamment dure en soi, mais ce point de vue progresse lentement et avec un succès inégal dans le droit et

la mentalité collective. Il a pris de l'ampleur grâce à l'influence, sur les règlements nationaux, des règlements internationaux relatifs aux droits des mineurs et des adultes détenus prisonniers et en raison du progrès de la démocratisation dans de nombreux pays, notamment l'élargissement de la notion de droits des personnes.

On peut parler de *droits* seulement lorsqu'il existe des procédures claires qui permettent ►

► d'en jouir librement et des organes impartiaux, publics et compétents — dans la majorité des pays, ce sont les tribunaux — qui en garantissent la bonne application.

Les conditions générales du système pénitentiaire d'un pays témoignent de son degré de civilisation. Reconnaître que les personnes emprisonnées n'en continuent pas moins de faire partie de la société, qu'elles conservent la plupart de leurs droits civiques et qu'elles acquièrent de surcroît des droits spécifiques dus à leur statut d'incarcérés, c'est adopter une mesure essentielle d'humanitarisme et de solidarité sociale. Cette attitude, parce qu'elle défend la dignité de la personne humaine, marque une étape décisive dans la prévention de la criminalité et le renforcement de la sécurité publique. Le peu d'estime ou le manque de respect qu'un individu a pour lui-même l'amène souvent à mépriser le droit ou la dignité d'autrui: c'est même l'une des causes de bien des comportements déviants et criminels. La notion de *droits des détenus* est à la base de toute politique pénale qui se veut rationnelle, c'est-à-dire préventive et soucieuse de la sécurité publique autant que de la qualité de vie des citoyens.

Le nombre élevé de règlements internationaux, résolutions et conventions consacrés aux

droits des détenus montre combien cette question est centrale, mais aussi combien la situation réelle et le statut juridique des détenus sont encore loin d'être conformes aux normes théoriques internationales. Ainsi, les efforts déployés pour freiner sinon empêcher la torture, les sévices ou les traitements humiliants ont beau se multiplier, la cruelle réalité des faits demeure. Seules l'approbation internationale des droits des détenus ainsi que leur reconnaissance locale peuvent assurer une véritable transparence de la vie pénitentiaire, transparence qui est la garantie essentielle du respect de la dignité des détenus.

Parmi les personnes emprisonnées, certains le sont pour avoir commis des actes de cruauté; d'autres pour la seule raison qu'elles ont une opinion, une origine, une nationalité, une confession, voire une couleur de peau différentes. On y trouve aussi bien des enfants que des jeunes gens, des personnes âgées ou de grands malades. Enfin, il y a ceux qui paient de leur liberté les erreurs judiciaires, la soif de pouvoir, les ambitions politiques d'autres personnes. Ces détenus reflètent une certaine diversité sociale. Mais si l'on examine de près la population pénitentiaire dans son ensemble, on découvre — ce n'est pas un hasard — qu'elle est composée en majorité de gens sans ressources,



Ci-dessus, la vie continue.  
Prison pour femmes de  
Matroska Tishino, à Moscou  
(Russie).

Page de droite, visite familiale  
à la prison pour hommes de  
Vác, en Hongrie.



Cours de dessin dans une  
prison chinoise pour mineurs.





© G. Ruschendorf/Rapho, Paris

sans instruction et sans appui: d'une masse d'exclus que le reste de la société considère comme des inutiles. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'application pratique des droits des détenus se heurte encore à tant d'obstacles.

Le système de l'ONU (voir dossier, p. 38) ainsi que de multiples organisations gouvernementales et non gouvernementales s'activent depuis de nombreuses années pour donner à la notion de droits des détenus des dimensions concrètes, à travers toute une série de cadres de protection juridique, comme les Règles européennes pénitentiaires, la Convention américaine des droits de l'homme ou la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. L'application de la peine dans le respect de la dignité humaine du condamné, tel est le droit fondamental de tout détenu. Bien mieux et bien plus que l'humiliation ou la menace, elle sert le respect des lois. ■



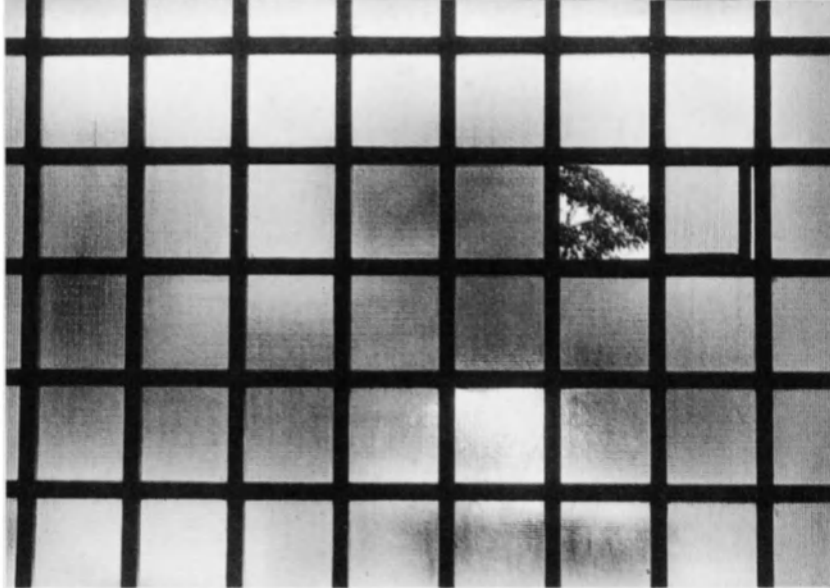
© Varkonyi-Horvai/Sigma, Paris



# Femmes incarcérées avec leurs enfants

«Chez les hommes, les jours de visite, on peut voir des files de femmes, qui font la queue parfois depuis la veille. Ce n'est pas le cas dans les prisons de femmes. Les femmes, on les laisse plus seules.» (Officier du greffe des tribunaux de San Martín)

En Argentine, une femme inculpée ou condamnée peut conserver son enfant auprès d'elle en prison jusqu'à ce qu'il ait deux ans. Une année durant, Adriana Lestido s'est rendue une fois par semaine à la prison n° 8 de Los Hornos, dans la ville de La Plata, pour photographier les femmes incarcérées avec leurs enfants.



# Pour un personnel pénitentiaire qualifié

PAR ABDEL-AZIM WAZIR

Le rôle de l'administration pénitentiaire a changé. Il ne se borne plus à la garde des condamnés pendant la durée de leur peine, il vise surtout à les rendre aptes à vivre dans la société.

Devenu un outil social important, l'établissement pénitentiaire doit désormais recourir systématiquement à des techniques élaborées et à de multiples spécialistes: médecins, pharmaciens et infirmiers, mais aussi éducateurs et bibliothécaires, aussi bien qu'entraîneurs sportifs ou animateurs artistiques. Mobiliser à son service, pour répondre à l'attente confessionnelle des détenus, des personnes exerçant des fonctions religieuses. Faire suivre par des psychiatres, psychologues et agents de l'aide sociale les individus responsables d'actes criminels. Enfin, chaque établissement, selon le type de travaux qu'il donne à effectuer aux détenus, doit privilégier cer-

tains corps de métier, depuis la menuiserie jusqu'au génie civil.

Outre la préparation scientifique ou technique qu'exige sa spécialité, ce personnel doit recevoir une formation professionnelle pour travailler dans un établissement pénitentiaire. Ses membres ont généralement le statut d'employés, mais le volontariat existe aussi, surtout dans le domaine du service social — par la confiance qu'ils inspirent aux condamnés, les travailleurs volontaires sont souvent d'une grande aide.

La formation du personnel pénitentiaire moderne ne saurait se résumer à cet apport de travailleurs spécialisés. Une formation spécifique doit être également dispensée au personnel administratif et aux gardiens, afin qu'ils ne perdent pas de vue leur devoir d'éducateur. C'est seulement grâce aux relations saines instaurées entre gardiens et détenus que le per-

Ci-contre, interrogatoire d'un enfant de la rue dans un centre d'orientation (Roumanie).

Ci-dessous, des familles, inquiètes, viennent prendre des nouvelles de leurs enfants ramassés par la police à Rio de Janeiro (Brésil).

Page de droite, en bas, dans une prison pour femmes, à Londres, une gardienne tient dans ses bras le bébé de la détenue qu'on voit à gauche (Royaume-Uni).





© Hien Lam Duc/Wu, Paris



© David Hoffman/Still Pictures, Londres

sonnel spécialisé et le personnel administratif peuvent bien accomplir leur travail.

Cette formation, qui porte sur les problèmes de société aussi bien que sur des thèmes particuliers, sera sanctionnée par des examens théoriques et pratiques. Ce relèvement du niveau de recrutement a le grand avantage de revaloriser socialement les professions du milieu pénitentiaire et de garantir qu'elles seront exercées dans un esprit de probité.

Il est non moins important de former les membres du personnel pénitentiaire déjà en activité, la plupart d'entre eux étant entrés dans la profession à une époque où celle-ci n'exigeait pas de formation préalable. Il faudra également veiller à ce que ceux qui en ont reçu une puissent périodiquement recycler leurs connaissances et réactualiser leurs méthodes de travail. ■

# La réinsertion, un chemin semé d'embûches: témoignage

PAR AMADOU CISSÉ DIA

Après huit années et quatre mois de détention préventive, j'ai été mis il y a deux ans en liberté provisoire.

L'élargissement d'un condamné dépend en définitive de la justice, au plein sens du terme. Loin d'être seulement répressive, celle-ci doit suivre attentivement l'évolution morale de chaque détenu par des entretiens — que les détenus appellent l'«enquête». L'administration pénitentiaire doit également s'intéresser à

leur sort. Dans l'établissement où j'étais, le comportement des détenus fait l'objet de rapports rédigés par les régisseurs et les chefs de cour, ou surveillants, qui observent tout ce qui s'y passe de positif et de négatif. Je crois que ce rapport joue un rôle décisif.

J'ai observé, durant ces huit années, que plusieurs magistrats sont venus dans la prison pour établir un contact direct avec tel ou tel détenu. Ils ont pu ainsi comprendre la vraie personnalité de ces détenus. Cet approfondissement est déterminant, j'en suis sûr, dans la décision de mise en liberté.

Pour tout ex-détenu, la réinsertion est un problème difficile. Mais il faut comprendre que la délinquance est, dans certains cas, une maladie curable. Un détenu de bonne volonté, qui a réfléchi pendant ses années d'incarcération, qui a pris goût au travail, sait ce qu'il veut devenir et ce qu'il veut faire. Il a une idée claire de son passé et de son avenir. Il sait pourquoi il a eu cette vie de tourments et de souffrances et il pense avec nostalgie à l'époque où il était enfant.

Il souhaiterait bien avoir une seconde chance.

Il finit par comprendre la société, ce qu'il n'avait jamais fait, faute de s'arrêter et d'examiner le comportement des êtres humains en général. Il découvre le respect et le repos intérieur qu'apporte un travail honnête. Il désire de toutes ses forces s'accrocher au bonheur. Voilà pourquoi il est vital pour un ex-détenu de trouver un moyen d'existence.

La réinsertion est pleine d'embûches que seuls les plus courageux déjouent. Le grand problème, ce sont les échanges avec la société: l'ex-détenu a besoin de beaucoup de compréhension à son égard.

Personnellement, je peux dire que je suis en train de réussir ma réinsertion. Je suis devenu un artiste peintre qui commence à s'affirmer. Un exemple? Par mes propres moyens, j'ai pu obtenir une commande auprès d'une banque de la ville: j'ai exécuté une grande fresque qui en décore le hall d'entrée. Certaines de mes œuvres figurent dans des collections locales et je gagne honnêtement ma vie.

C'est durant ma détention que je me suis investi dans la peinture, que je connaissais déjà un peu. En m'y adonnant pendant toutes ces années de façon assidue et régulière, j'ai acquis la passion du travail. ■

Le peintre au vernissage d'une de ses expositions à Dakar (Sénégal) en 1994.



# Les prisonniers politiques

PAR DIRK VAN ZYL SMIT



Des détenus au statut très controversé...

Ci-dessus, dans le centre de réinsertion qui les accueille après leur libération, des prisonniers politiques et leurs proches laissent éclater leur joie (Afrique du Sud).

© Darryl Evans/Vu, Paris

La philosophie pénale connaît peu de concepts aussi controversés que celui de *prisonnier politique*, qui suppose qu'une minorité de détenus mérite un traitement particulier en raison de la nature du comportement qui les a menés en prison.

Le débat porte d'abord sur le point de savoir s'il convient de reconnaître l'existence d'une catégorie spécifique de prisonniers. Les qualifier de politiques, c'est dire que leurs actes mettent directement en cause la légitimité et l'autorité du gouvernement qui a choisi de les mettre sous les verrous. Le gouvernement qui leur accorde un statut distinct admet implicitement qu'il est confronté à un défi qui dépasse celui des droits communs, dont les fautes ne comportaient pas d'hostilité à son égard. Si bien que, dans la plupart des cas, les gouvernements rechignent à reconnaître l'existence de prisonniers politiques dans leurs geôles.

Une société démocratique ne conçoit pas

qu'un gouvernement se maintienne au pouvoir en emprisonnant ses adversaires. Dans les pays où de nombreux opposants sont incarcérés sans procès en vertu de lois d'urgence ou de la loi martiale, les autorités auraient mauvaise grâce à nier purement et simplement qu'elles pratiquent la détention politique. Elles préfèrent expliquer qu'il s'agit de mesures temporaires indispensables au maintien de l'ordre. Quand elles admettent avoir violé les règles de la démocratie, la mobilisation de l'opinion pour qu'un juge décide de l'inculpation ou de la libération des politiques se révèle souvent d'une efficacité remarquable.

## *Terroriste ou militant armé?*

La situation est plus complexe lorsque les opposants doivent répondre de délits de droit commun, suivant une tactique chère aux gouvernements qui peuvent ainsi nier la nature politique des infractions commises et jouer ►



© Mladinovic/Sipa Press, Paris

Václav Havel, ancien dissident, lors de sa réélection à la présidence de la République tchèque en 1990.

► sur la légitimité dont jouit l'ensemble du droit pénal et criminel dans la plupart des cultures.

Les opposants qu'un tribunal expédie de la sorte en prison peuvent protester à plusieurs titres. En général, ils ne s'en privent pas. D'abord, ils peuvent se clamer innocents des crimes dont on les accuse et se plaindre que leur condamnation résulte de procédures partisans ou injustes. Ensuite, ils peuvent contester les termes de la législation en montrant que, pour museler son opposition, le pouvoir a criminalisé des actes qui ne relèvent pas du droit commun. Ils peuvent enfin contester la sentence en faisant valoir que les agissements que le gouvernement tente de criminaliser, la trahison par exemple, sont justifiés par la nature profondément illégitime du pouvoir en place.

Il n'est pas rare que le débat sur la définition du crime politique et du prisonnier politique franchisse les frontières. Lorsqu'un Etat sollicite l'extradition d'un individu qu'il souhaite traîner devant ses juges, le droit international veut que sa requête puisse être rejetée si la demande d'extradition risque d'aboutir à un procès fondamentalement politique. Cette entorse aux termes habituels des accords d'extradition suscite de vifs débats, liés aux divergences entre Etats ou entre appareils judi-



Aung San Sou Kyi (en haut à gauche, tenant le micro), femme politique birmane, a été placée en résidence surveillée à Rangoun de 1989 à 1995. Elle a reçu en 1991 le prix Nobel de la paix.



ciaires sur la nature politique de telle ou telle infraction. Mais les Etats peuvent aussi s'entendre pour dire que certaines formes d'action sont tellement répréhensibles que leurs adeptes méritent l'extradition, quels que soient les motifs politiques invoqués. Les accords d'extradition concernant les auteurs supposés d'actes de terrorisme ou de détournement d'avion illustrent l'émergence d'un consensus international qui restreint l'usage de l'exception politique. Reste que le terroriste des uns est souvent le combattant de la liberté des autres.

### *Les prisonniers de conscience*

Pour tourner ces problèmes de définition, on peut s'intéresser seulement à une partie des détenus qui se disent politiques. L'organisation non gouvernementale Amnesty International, dont les campagnes pour les *prisonniers de conscience* ont obtenu des succès éclatants, range dans cette catégorie quiconque est incarcéré en raison de ses croyances ou de ses opinions, à l'exception de ceux qui ont pratiqué ou prôné la violence. Cela lui évite d'être accusée de soutenir des «terroristes», mais laisse de côté de nombreux «politiques» qui parfois n'ont eu recours à la violence qu'en dernier ressort. Il était impossible, d'après ce critère, de considérer comme prisonnier politique quelqu'un comme Nelson Mandela qui, en



© Triopet/Sipa Press

Nelson Mandela, opposant au régime de l'*apartheid*, a passé près de trente ans en prison. Prix Nobel de la paix avec Frederik De Klerk en 1993, il a été élu, l'année suivante, président de la République d'Afrique du Sud.

dépit de longues années de prison, n'avait jamais renoncé au renversement par la violence du gouvernement sud-africain de l'époque.

En fait, la définition du prisonnier politique est souvent d'ordre pragmatique. Les gouvernements en cause ont beau soutenir que ceux qui se prétendent des politiques sont de vulgaires droits communs, certaines catégories de prisonniers n'en jouissent pas moins de statuts différents. En Irlande du Nord, si le gouvernement britannique a systématiquement refusé d'accorder aux républicains et aux unionistes le statut de prisonniers politiques; il ne leur en a pas moins accordé, à diverses périodes, un traitement et un statut différent de celui des autres détenus et les tentatives pour revenir sur ces «privilegés» se sont constamment heurtées à de vives résistances de la part des intéressés.

Même une reconnaissance partielle de leur qualité de militants représente un succès pour ces détenus: ce brevet d'idéalisme social ou politique peut faire avancer leur cause aux yeux de l'opinion. Et un aménagement mineur peut se traduire par le regroupement des détenus qui se réclament d'une cause. De nombreux exemples ▶



© N. C. Dunlop/Panos Pictures, Londres

► prouvent que cela leur permet de nouer des liens plus étroits et de renforcer leur détermination. Sans parler des cas où des prisonniers politiques obtiennent un statut spécial parce que les autorités savent qu'elles risquent, un jour ou l'autre, d'avoir à négocier avec eux.

Pourtant, ces statuts d'exception n'offrent pas que des avantages. De nombreux politiques ont subi des traitements de rigueur redoutables: tout simplement, il arrive qu'un Etat décide d'utiliser son système carcéral pour briser le moral de ceux qui lui résistent. Sur ce point, en temps de guerre, les camps de travail ou de concentration prennent le relais du système carcéral avec une fréquence consternante. On a même vu des tribunaux prêter la main à des mesures de ce genre. En 1978, des détenus sud-africains parvinrent à transmettre à la Cour suprême une requête collective concernant leur droit d'accès à la presse d'information. Devant la Cour, ils revendiquèrent la qualité de prisonniers politiques que leur contestaient vigoureusement les autorités. La Cour fit droit à leur demande mais la retourna contre eux: les plaignants étant des politiques, il était légitime de les priver de la liberté d'information accordée aux autres détenus.

### *Légitimité, légalité et arbitraire politique*

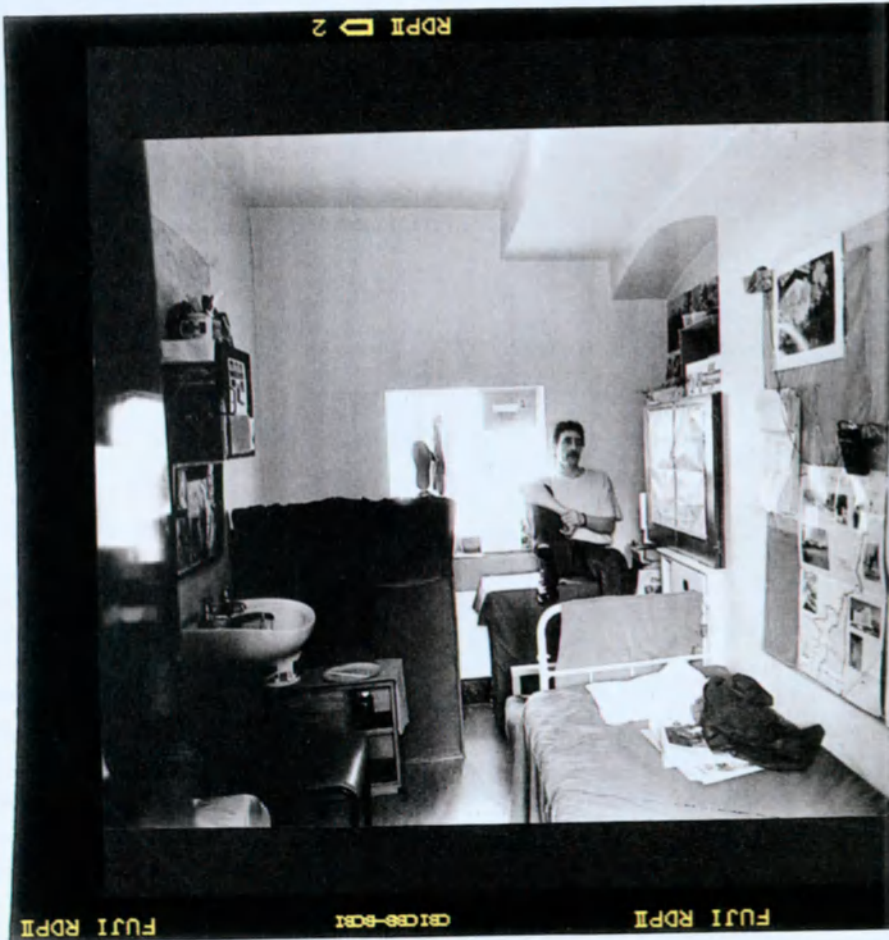
Parfois la classification d'un prisonnier dans la catégorie politique retentit sur la durée de sa détention. Ici encore, la décision est à double tranchant. Tantôt les politiques doivent attendre plus longtemps que les autres avant qu'on envisage leur mise en liberté conditionnelle, tantôt un changement de régime ou de climat politique entraîne la libération anticipée de ceux dont les crimes font désormais figure d'actes politiques.

Cette versatilité contredit le principe même de la loi: l'exécutif serait autorisé à battre en brèche le fonctionnement normal du système judiciaire, notamment en matière criminelle, dès qu'il s'agit de prisonniers politiques. L'autorité de la loi n'exige-t-elle pas que le système opère suivant des principes clairs, impartiaux et déterminés à l'avance? La fréquence avec laquelle ce postulat est tourné en dérision suffit à souligner que l'incarcération des dissidents n'est jamais une solution idéale et constitue toujours un aveu d'échec politique.

Les gouvernements devraient reconnaître que la revendication du statut de politique par certains de leurs détenus indique à quel point ces individus et la partie de la population qui les soutient se sentent exclus du champ politique. Il y a fort à parier que des solutions politiques permettraient de relever ce genre de défi mieux qu'en faisant intervenir le système judiciaire. ■



La cour enneigée, par Michael Inns.  
© Michael Inns/Inside Eye/Panos Pictures, Londres



Mon ami Sami, par Mohamed Manssor.  
© Mohamed Manssor/Inside Eye/Panos Pictures, Londres

# La prison vue par les prisonniers

«Il existe d'autres moyens que ceux utilisés à l'heure actuelle pour résoudre les problèmes posés par les crimes et leur punition. Ces moyens passent par l'éducation et la compréhension. Mettre toujours plus de personnes en prison n'est pas une solution. Quant à ceux qui ont connu la prison, il faut les aider, c'est une tâche prioritaire, à ne pas y retourner. On punit les condamnés en les privant de liberté, et non en les traitant de façon inhumaine. Aidons-les à chérir la liberté plus que tout et ils seront d'autant moins disposés à la perdre. L'art est liberté. Liberté de dire, liberté de communiquer.»

Ces lignes sont extraites de l'introduction d'un livre de photographies paru en anglais, *La prison de Wandsworth vue par ses détenus* (*Wandsworth Prison as seen through the prisoners' eyes*, par Marc Schlossman et Adri Berger, publié par «Inside Eye», 1997, Londres). On y trouve des photos de la vie dans la prison de Wandsworth prises par des détenus. Cette initiative vient d'un groupe de photographes britanniques, qui s'est baptisé pour la circonstance *Inside Eye* (L'œil de l'intérieur). Ils ont eu l'idée, en 1993, d'enseigner la technique et l'esthétique de la photographie à plusieurs détenus de cette prison londonienne pour qu'ils la photographient et que leurs photos, exposées ensuite à l'extérieur, montrent au public le monde carcéral tel que le voient les détenus. Certains d'entre eux, une fois libérés, ont choisi de travailler dans la photographie. Nous reproduisons ci-après quelques-unes de ces photos.



Le mariage de Gary, par Jon Purl.  
© Jon Purl/Inside Eye/Panos Pictures, Londres

FUJI RDPII



FUJI RDPII

RDPII ▷ 17

RDPII ▷ 16

La visite du conférencier,  
par Dennis Hudson.  
© Dennis Hudson/Inside Eye/Panos Pictures, Londres

La séance de gymnastique, par Steve.  
© Steve/Inside Eye/Panos Pictures, Londres

RDPII

FUJI RDPII



RDPII ▷ 9

RDPII ▷ 10

FUJI RDPII

RDPII 143



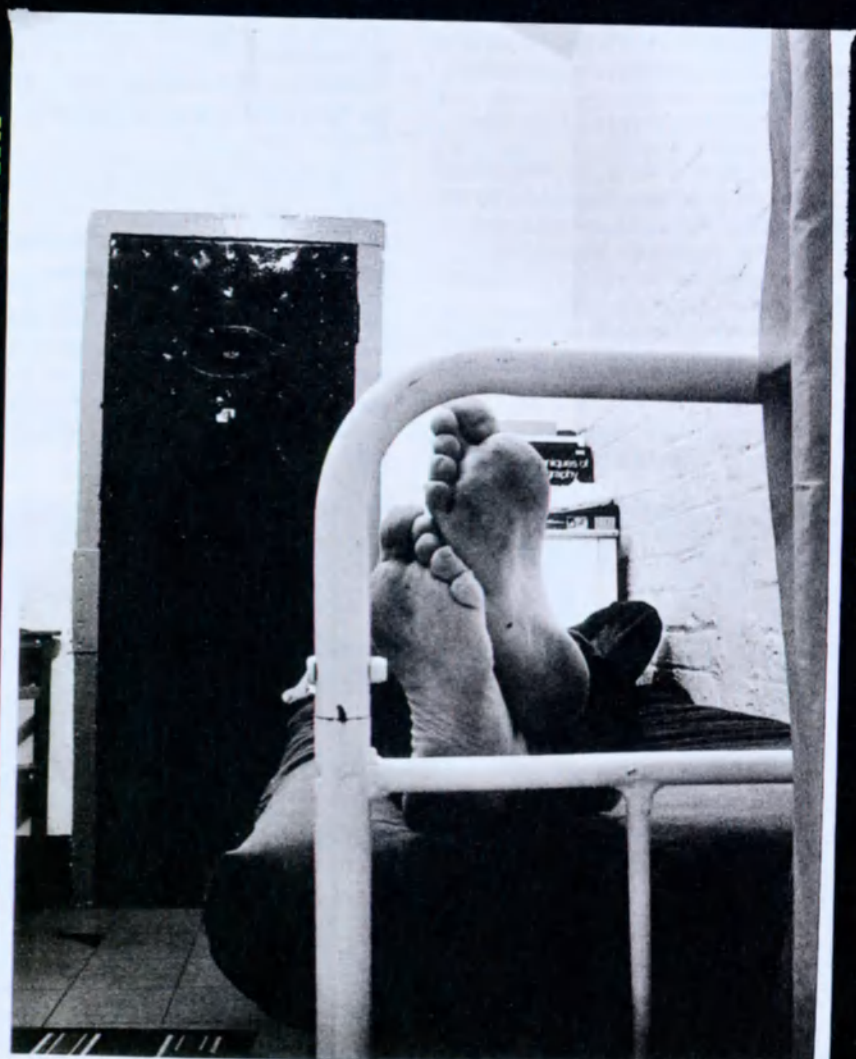
RDPII 11

RDPII 12

**La bibliothèque, par Sid et Larry.**  
 © Sid et Larry/Inside Eye/Panos Pictures, Londres

RDPII 7

RDPII 8



RDPII 143

FUJI

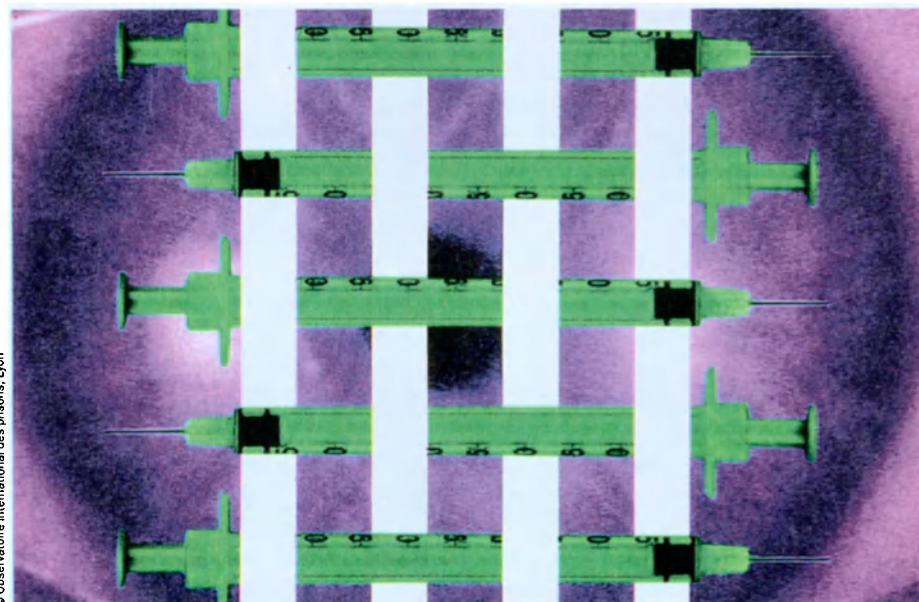
**Autoportrait, par Michael Inns.**  
 © Michael Inns/Inside Eye/Panos Pictures, Londres

## Instruments internationaux des Nations Unies concernant la protection des personnes soumises à la détention ou à l'emprisonnement:

- Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948)
- Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (30 août 1955)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (21 décembre 1965)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (décembre 1966)
- Déclaration des droits du déficient mental (20 décembre 1971)
- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (9 décembre 1975)
- Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (17 décembre 1979)
- Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (18 décembre 1982)
- Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (25 mai 1984)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants (10 décembre 1984)
- Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, dites Règles de Beijing (29 novembre 1985)
- Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (29 novembre 1985)
- Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature (29 novembre 1985)
- Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (9 décembre 1988)
- Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et

- aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions (24 mai 1989)
- Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989)
- Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (7 septembre 1990)
- Principes de base relatifs au rôle du barreau (7 septembre 1990)
- Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet (7 septembre 1990)
- Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus (14 décembre 1990)
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (14 décembre 1990)
- Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté, dites Règles de Tokyo (14 décembre 1990)
- Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile, dits Principes directeurs de Riyad (14 décembre 1990)
- Traité type sur le transfert des poursuites pénales (14 décembre 1990)
- Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle (14 décembre 1990)
- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (18 décembre 1992)

**La toxicomanie, de Ruedi Baur et Félix Müller (France). Cette affiche faisait partie d'une exposition d'affiches et de textes due à l'Observatoire international des prisons. Cette organisation non gouvernementale dont le siège est à Lyon (France) vise à surveiller, partout dans le monde, les conditions de détention et à alerter sur les manquements au droit dont la population carcérale peut faire l'objet.**



## Basic Education in Prisons: un manuel ONU-UNESCO pour l'éducation des détenus

C'est en millions que se chiffre le nombre actuel des détenus dans le monde, toutes institutions pénitentiaires confondues. La plupart d'entre eux n'ont jamais fait d'études supérieures. Même dans les pays où la scolarité obligatoire pendant dix ans au moins est une réalité, nombreux sont les prisonniers qui éprouvent des difficultés à lire, écrire, compter et maîtriser les rouages de la société. L'objectif de parvenir à un niveau minimal d'éducation pour tous que s'est fixé la communauté internationale ne pourra être un jour atteint que si ces populations bénéficient elles aussi de l'éducation de base indispensable à la vie en société.

Comment favoriser l'éducation dans les prisons? Comment certains pays s'y prennent-ils? Telles sont les deux questions auxquelles *Basic Education in Prisons* (L'éducation de base dans les prisons) apporte quelques éléments de réponse. Une co-édition de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) — un centre de recherche et développement pour l'éducation des adultes et la formation continue implanté à Hambourg (Allemagne) — et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ce manuel est issu d'un projet de recherche de l'IUE sur l'éducation de base dans les prisons et du besoin des Etats, exprimé par l'ONU, de disposer d'un outil de référence en la matière pour servir de point de départ au développement de l'éducation en milieu carcéral et favoriser l'échange des expériences et des compétences en ce domaine au niveau international.

Conçu pour les décideurs, les administrateurs, les éducateurs et les organisations non gouvernementales concernées, *Basic Education in Prisons* fait le point sur l'état actuel et les perspectives des stratégies éducatives dans les prisons. Le point de vue des professionnels et des personnels de terrain est privilégié, ainsi que celui des premiers concernés — les détenus — quand c'est possible. Plusieurs cas précis (pris en Allemagne, au Botswana, en Chine, au Costa Rica, en Egypte, en Finlande, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et à Sri Lanka) viennent en illustrer les propos. ■

**Pour plus ample information:**  
**Institut de l'UNESCO pour l'Éducation (IUE)**  
 Feldbrunnenstrasse 58  
 D-20148 Hambourg, Allemagne  
 tél.: (+49) 040 44 80 41  
 télécopie: (+49) 040 410 77 23  
 Internet: <http://www.education.unesco.org/uie>



© Rip Hopkins/NU, Paris

## L'ONU, L'UNESCO ET L'ÉDUCATION DES DÉTENUS

De toutes les organisations internationales, l'ONU est la plus habilitée à aborder la question d'ensemble de l'éducation des prisonniers. Les Nations Unies ont d'ailleurs établi un certain nombre de règles et de normes en la matière, axées sur le droit fondamental des prisonniers à l'éducation et sur la nécessité d'orienter cette éducation en faveur du développement mental, physique, social et spirituel de l'individu. Ces recommandations s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont les signataires ont reconnu le droit de chacun à l'éducation, laquelle doit avoir pour objectif le développement complet de la personne humaine.

L'ONU a adopté plusieurs ensembles de normes relatives à l'éducation des prisonniers dont le principal reste l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (1955). Il faut veiller, stipule-t-il, à prendre les dispositions qui permettent aux prisonniers capables d'en tirer profit de poursuivre leurs études et à ce que l'éducation dans les prisons relève, autant que faire se peut, du système éducatif national. Les droits des délinquants juvéniles font l'objet d'un texte distinct: l'Ensemble de règles minima concernant l'administration de la justice pour mineurs, dites Règles de Beijing. La règle 26, par exemple, stipule que le système éducatif en place dans les établissements de redressement pour jeunes délinquants doit avoir pour objectif de les aider à assumer dès leur sortie un rôle socialement constructif et productif dans la société. Ce texte recommande notamment que les formations proposées ne laissent pas les jeunes avec un handicap éducatif et insiste sur la

dimension salutaire de cette éducation pour leur développement personnel.

L'UNESCO, qui ne s'était encore guère aventurée sur ce terrain au niveau international, a adopté lors de sa 4<sup>e</sup> Conférence internationale sur l'éducation des adultes (1985) une déclaration sur l'universalité du droit d'apprendre, lequel se décline comme suit: a) le droit de lire et d'écrire, b) le droit d'interroger et d'analyser, c) le droit d'imaginer et de créer, d) le droit de s'informer sur son propre monde et d'écrire l'histoire, e) le droit d'accéder aux ressources éducatives, f) le droit de développer des compétences individuelles et collectives. A l'instar des droits de l'homme édictés par l'ONU, ces droits formulés par l'UNESCO sont considérés comme fondamentaux et visent au développement global de la personne humaine. Appliqués à l'éducation des prisonniers, ils signifient que ceux-ci devraient pouvoir avoir accès — lorsque cela est possible — aux bibliothèques, laboratoires, ateliers, manifestations culturelles et autres ressources éducatives pour favoriser au mieux leur développement personnel.

La 5<sup>e</sup> Conférence internationale sur l'éducation des adultes, organisée par l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, qui s'est tenue à Hambourg (Allemagne) du 14 au 18 juillet 1997, s'est conclue sur l'adoption de la *Déclaration de Hambourg sur l'éducation des adultes* et son *Agenda pour l'avenir* qui définit de manière détaillée les nouveaux engagements de l'UNESCO en faveur du développement de l'éducation des adultes. L'*Agenda* reconnaît notamment le droit d'apprendre de tous les détenus: a) en renseignant les détenus sur l'enseignement et la formation existant à différents niveaux et en leur permettant d'y accéder, b) en élaborant

Enfants des rues à Tananarive, la capitale de Madagascar. Au nombre de 4 000, âgés de 2 à 18 ans, ils vivent de petits boulots et de mendicité. Médecins sans Frontières (MSF) mène depuis 1993 auprès d'eux un programme d'assistance médicale, sociale et juridique.

et en mettant en place dans les prisons de vastes programmes d'enseignement, avec la participation des détenus, afin de répondre à leurs besoins et à leurs aspirations en matière d'éducation, c) en facilitant l'activité des organisations non gouvernementales, des enseignants et autres personnels éducatifs dans les prisons, permettant ainsi aux détenus d'avoir accès aux institutions éducatives, et en encourageant les initiatives visant à relier les cours donnés en prison à ceux qui sont offerts à l'extérieur. ■

Pour en savoir plus sur la Conférence:

Internet:

<http://www.education.unesco.org/confintea>

## Bibliographie:

Quelques publications dans la *Collection Unesco d'œuvres représentatives*:

- ✓ *Post-scriptum et autres nouvelles*, Vassili Choukchine, 1997
- ✓ *The Lava of this Land, South African Poetry 1960-1996*, Denis Hirson (s/s la direction de), 1997
- ✓ *The Prisoner*, Fakhar Zaman, 1996
- ✓ *Journal de la félicité*, Nicolae Steinhardt, 1995
- ✓ *South African Short Stories*, Denis Hirson et M. Trump (s/s la direction de), 1994

Dans *Le Courrier de l'UNESCO*:

- ✓ «L'éducation des détenus», Stephen Duguid, avril 1996 (*Apprendre à apprendre*)

En vente auprès des: Editions Unesco, 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France. Tél: (+33) 01 45 68 43 00. Télécopie: (+33) 01 45 68 57 41. Internet: <http://www.unesco.org/publications>



UNESCO/Ed. Jacques Monnet

la chronique de

# Federico Mayor

## Pour une élargie

Dans notre monde en pleine transformation, l'alphabétisation doit être considérée par chaque société comme une importante variable de son évolution. En effet, plus une société progresse, plus il y est nécessaire de s'ajuster et de s'adapter à des demandes et à des pressions nouvelles, de sorte que l'alphabétisation permanente est une nécessité pour tous, dans toutes les sociétés.

L'alphabétisation, comprise au sens large de réponse aux besoins éducatifs élémentaires, est le fondement de la préparation à la vie active, depuis l'apprentissage des compétences de base en matière de communication orale et écrite jusqu'à l'acquisition de l'aptitude à résoudre des problèmes scientifiques ou sociaux. L'alphabétisation va donc aujourd'hui bien au-delà de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul et d'un nombre limité de compétences traditionnelles. Elle est indissociable des exigences sans cesse nouvelles de l'existence dans un contexte socioculturel donné.

Aussi est-il essentiel que les communautés locales soient pleinement associées à la définition du contenu des programmes d'alphabétisation. Les dimensions locales de l'alphabétisation sont extrêmement importantes si l'on veut répondre aux besoins réels des apprenants, mais aussi si l'on veut prendre en compte les réalités linguistiques et culturelles des sociétés multiculturelles. Car, en définitive, c'est l'apprenant seul qui décide réellement des compétences et des connaissances qu'il a besoin d'acquérir.

### La passerelle du multilinguisme

Je constate avec grand plaisir que la plupart des spécialistes de l'alphabétisation se rallient à cette conception

élargie, plus dynamique et plus attentive aux différences culturelles. C'est le signe d'une reconnaissance longtemps attendue du rôle positif que peuvent jouer les langues et cultures locales en levant quelques-unes des graves barrières pédagogiques et psychologiques sur lesquelles bute souvent l'apprenant. Il n'est pas d'autre façon d'assurer la pertinence et l'authenticité du travail d'alphabétisation.

Je voudrais insister ici sur l'importance que revêt l'enseignement multilingue. De nos jours, l'éducation a pour objet d'apprendre à vivre ensemble autant que d'apprendre à connaître, à faire et à être. Mais comment vivre ensemble quand les possibilités d'expression sont réduites à un seul cadre linguistique? Cette situation est très souvent à la racine des problèmes rencontrés dans les sociétés multiculturelles. Certes, l'inégalité, sous toutes ses formes, est un facteur majeur. Mais il n'est pas rare que les conflits internes aient des causes exclusivement culturelles. Les liens se nouent beaucoup plus difficilement quand les individus sont incapables de communiquer sur le plan linguistique.

Pourtant, les enfants apprennent les langues avec facilité — beaucoup plus que les adultes qui prennent les décisions. Nous devrions en tirer beaucoup mieux parti. Les enfants sont censés emmagasiner dans leur «mémoire centrale» un trop grand nombre d'informations — dont une large part ne leur est, avouons-le, d'aucune utilité! Leur enseigner des compétences linguistiques, c'est leur fournir des attaches, des passerelles avec d'autres cultures. Leur permettre de grandir sans le sentiment débilisant que les autres cultures leur sont étrangères. Il appartient à l'UNESCO de tenter de faire en sorte que l'éducation favorise le multilinguisme à tous les niveaux, et en particulier au niveau de l'éducation de base. De



«Si nous croyons vraiment en l'éducation permanente et si nous voulons vraiment corriger les disparités en matière d'éducation dans nos sociétés, nous devons essayer de mettre en place dans chaque pays un système éducatif ouvert et plus propice à l'autonomisation».

# dynamique de l'éducation

plus, il nous faut *investir* dans cette éducation, car cela équivaut à investir dans la paix.

Il importe également de garder à l'esprit que l'alphabétisation n'est pas une technique neutre, pouvant s'appliquer à toutes les situations, en toutes circonstances, quelles que soient les réalités économiques et sociales. Une telle vision étroite de l'alphabétisation n'en perçoit pas les effets décisifs en tant qu'instrument d'autonomisation. Paulo Freire a comparé aux techniques bancaires les méthodes consistant à traiter les apprenants adultes comme des récipients vides que l'on remplit avec des ensembles prédéterminés de connaissances sans rapport avec leur vécu social. L'alphabétisation, si elle entend autonomiser véritablement l'individu, doit favoriser son développement intellectuel, lui donner l'envie de s'instruire et consolider son estime de soi.

## Intégrer l'éducation permanente

Bien des individus et des familles dans le monde sont confrontés, dans le cours quotidien de leur existence, à des changements imprévus qui bouleversent leurs projets d'avenir. Les services éducatifs doivent satisfaire à des exigences dont le nombre s'accroît vertigineusement, en particulier dans les pays où l'Etat est le principal pourvoyeur de l'éducation des enfants et des adultes. Dans notre monde actuel, nous ne pouvons nous permettre, par manque de vision, d'exclure de fait les adultes du système éducatif, alors même qu'il est admis que l'apprentissage tout au long de la vie doit servir de cadre aux politiques éducatives.

Les programmes d'alphabétisation doivent se voir accorder la priorité qu'ils méritent. L'apprentissage pour tous au long de la vie exige des programmes d'éducation

des adultes et d'alphabétisation de qualité confiés à du personnel qualifié, des programmes d'enseignement pertinents, des matériels de postalphabétisation appropriés et des outils didactiques convenables. Nous devons nous demander si nous sommes réellement prêts à consentir les investissements qui sont indispensables dans le domaine de l'éducation des adultes et de l'alphabétisation pour garantir à tous l'accès aux types de programmes qu'il importe de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'éducation pour tous.

Si nous croyons vraiment en l'éducation permanente, et si nous sommes sérieusement convaincus de la nécessité de corriger les disparités en matière d'éducation dans nos sociétés, nous devons essayer de mettre en place dans chaque pays un système éducatif ouvert et plus propice à l'autonomisation, en rompant avec les conceptions du passé qui ne voient dans l'éducation qu'une parenthèse dans l'existence, entre six et vingt ans, et encore pour quelques privilégiés seulement. Il importe de créer une synergie entre l'enseignement classique et les programmes extrascolaires.

La notion d'alphabétisation familiale en est un bon exemple. Nous le savons tous, l'éducation continue des parents, en particulier lorsque ceux-ci sont illettrés ou peu instruits, peut contribuer avec beaucoup d'efficacité à la réussite scolaire de leurs enfants. En fait, cette approche est l'un des moyens les plus sûrs de briser le cercle vicieux de l'analphabétisme intergénérationnel. Les politiques d'éducation et de formation doivent prendre en compte tous les types d'apprentissage, que celui-ci s'effectue au sein d'un établissement éducatif, sur le lieu de travail ou au foyer. Il convient de diversifier les méthodes et les approches en innovant davantage et en montrant plus de créativité. ■

# L'eau: une crise imminente?

PAR FRANCE BEQUETTE

L'être humain entretient une relation privilégiée avec l'eau. Dans toutes les civilisations, les plus anciennes traditions l'associent à trois thèmes: l'origine de la vie, la purification et la régénérescence. Loin d'être une simple matière première comme le pétrole, l'eau est un liquide de première nécessité, indispensable à la vie et à l'économie, et une richesse d'une telle valeur symbolique que sa possession déclenche des réflexes passionnels. «Tous les ordinateurs du monde ne pourront jamais exprimer la réelle perception de la valeur de l'eau, ni codifier les interactions entre elle et les populations, souligne Andras Szöllösi-Nagy, directeur de la Division des sciences de l'eau à l'UNESCO et secrétaire du Programme hydrologique international (PHI). Mais c'est précisément le rôle de l'Organisation d'aborder un sujet qui relève de la science, de la culture, de l'éducation et de la communication.»

Depuis quelques décennies, de sinistres prophéties affirment que l'eau va bientôt manquer sur Terre et que les rivalités pour sa possession entraîneront des guerres. La situation est en effet plus que préoccupante. Dans les premiers mois de 1998, deux conférences internationales sur les ressources en eau du monde se sont tenues au siège de l'UNESCO, à Paris. La première, en mars, organisée par le gouvernement français, portait sur «L'eau et le développement durable»; la seconde, en juin, organisée conjointement par l'UNESCO, l'Association internationale des sciences hydrologiques et le Conseil mondial de l'eau, aura pour thème: «L'eau, une crise imminente?». Elles permettront de faire le point sur nos connaissances et de s'accorder sur les moyens de prévenir la crise annoncée.

De quelles réserves d'eau dispose le globe? Alors que la Lune, Mars ou les satellites de Jupiter et de

Saturne sont l'objet d'explorations fort coûteuses pour y déceler l'éventuelle présence de l'eau, nous manquons encore d'informations précises sur les ressources hydriques de la Terre. Ces données nous aideraient pourtant à lever bien des incertitudes quant à l'avenir et, en particulier, d'anticiper sur les répercussions planétaires de la démographie ou du changement climatique.

Nous savons seulement que l'eau subsiste en grande quantité. Son volume total est estimé à 1,4 milliard de kilomètres cubes, qu'on pourrait représenter par une couche liquide de 2 650 mètres d'épaisseur répartie sur toute la surface de la planète. Mais il s'agit, pour 98%, d'eau salée, essentiellement celle des océans et des mers. L'eau douce, 2,5 % seulement du total, est en majeure partie piégée dans les glaces des pôles. Moins de 1% de l'eau douce est disponible dans les lacs, les fleuves et les eaux souterraines peu profondes, d'accès facile. Ce capital en eau est en perpétuelle mutation. L'eau des océans et des continents s'évapore dans l'atmosphère avant de retomber sous forme de pluie ou de neige, de nourrir les végétaux et de grossir les fleuves pour rejoindre ensuite la mer. Elle

Femmes à la corvée d'eau dans un village du Rajasthan (Inde).





Le barrage d'Itaipu, sur le Parana (Brésil et Paraguay).

peut aussi s'infiltrer dans le sol et gagner les nappes souterraines. Les nappes très profondes, en revanche, sont inaccessibles à l'infiltration: on les qualifie de fossiles. Elles ne se renouvellent pas.

Dans les pays industrialisés, il suffit de tourner un robinet pour dépenser, sans même y réfléchir, une quantité d'eau considérable: jusqu'à 600 litres d'eau par jour aux États-Unis. Dans les pays en développement, là où règne la chaleur et où les bidonvilles périurbains accueillent de plus en plus d'exclus des zones rurales, disposer d'un robinet et de 2 litres d'eau quotidiens — un minimum indispensable — est un privilège exorbitant. «Dans les années 50, précise Mahmoud Abu-Zeid, président du Conseil mondial de l'eau, quelques pays seulement connaissaient ce problème. Mais, à la fin des années 90, il se pose dans 26 pays où vivent 300 millions de personnes. Les prévisions pour 2050 indiquent que 66 pays comptant environ les deux tiers de la population mondiale connaîtront une crise d'approvisionnement modérée à grave.»

La Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1980-1990) a permis cependant d'améliorer la situation de plus de

1,3 milliard de personnes en matière d'accès à l'eau potable et de quelque 700 millions en matière d'assainissement. Mais il faut savoir, ajoute Mahmoud Abu-Zeid, qu'elles sont encore 1,2 milliard à n'avoir toujours pas accès à l'eau potable et 2,9 milliards à ne pas bénéficier d'assainissement. Les maladies liées à l'eau qui en résultent causent chaque année la mort de cinq millions de personnes, pour la plupart des enfants.

L'agriculture et l'industrie sont les activités humaines qui consomment le plus d'eau, bien avant les besoins alimentaires. Sur les 3 240 km<sup>3</sup> d'eau douce qui, selon le World Resources Institute, sont prélevés chaque année, 8% seulement sont utilisés pour l'alimentation. Moins de dix pays se partagent chaque année 60% des 40 000 milliards de m<sup>3</sup> des eaux superficielles et souterraines. Enfin, plus le niveau de vie est élevé, plus la consommation individuelle augmente: 200 litres par personne et par jour en Europe, 260 pour un Israélien, 70 pour un Palestinien de Cisjordanie, 30 en Afrique.

La demande la plus forte se situe là où il est indispensable d'irriguer: Asie centrale, Irak, Iran, Pakistan,

Madagascar, mais aussi dans les pays très développés, comme les États-Unis. L'agriculture absorbe, en effet, les deux tiers du total des ressources en eau utilisées par les êtres humains — jusqu'à 80% dans les pays du Sud. Pour une production agricole trois fois moindre, les pays en développement consomment deux fois plus d'eau à l'hectare de terre irriguée que les pays industrialisés.

## LES DANGERS DE L'IRRIGATION

En raison de la chaleur, la moitié de l'eau s'évapore dans l'aire de stockage (1 m<sup>3</sup> sur 8 m<sup>3</sup> se perd ainsi au barrage d'Assouan, en Egypte) ou lors de son transit dans les canaux d'irrigation à ciel ouvert. Une irrigation mal comprise entraîne la dégradation des terres, comme le démontre Monique Mainguet, géographe française et spécialiste de la sécheresse, en s'appuyant sur deux exemples.

Le premier est le Pakistan: au cours de la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, 10 millions d'hectares ont été abondamment irrigués dans la plaine de l'Indus. L'engorgement dû à l'irrigation s'ajoutant à une forte évaporation, les sols ont subi une salinisation qui les a rendus improductifs. Second exemple, le cas de la mer d'Aral (ex-URSS) est différent, mais pour un résultat identique. Une grande part des eaux de l'Amou Daria et du Syr Daria, qui alimentent ce lac immense, sont détournées pour alimenter des canaux d'irrigation dont la longueur atteint 180 000 km et dont seulement 12% sont imperméabilisés. Leur débit est considérablement restreint et l'Aral s'assèche. «Pour rentabiliser l'agriculture irriguée coûteuse, poursuit la géographe, on utilise en quantité massive pesticides, herbicides et fertilisants sur des sols de plus en plus épuisés... L'impact des premiers sur la santé a été négligé. Les taux de morbidité et de mortalité infantile sont les plus élevés du monde».

Selon l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 10% à 20% de l'eau utilisée par l'agriculture pourrait être économisée grâce à des techniques d'irrigation plus efficaces. Par exemple celle, très ancienne, des «foggaras», ces canaux souterrains qui transportent l'eau ▶



► provenant de puits situés à de nombreux kilomètres de distance et qui sont en usage en Iran, dans les oasis du Maghreb et les champs chiliens, ou encore la technique moderne du goutte à goutte enterré, tel qu'il se pratique en Israël. Mais comment assouvir de façon réaliste la soif des 240 millions d'hectares de cultures irriguées de la planète?

Moins gourmande que l'agriculture, l'industrie n'en utilise pas moins 23% de l'eau douce disponible à trois fins principales, ainsi que le rappelle Michel Batisse, conseiller à l'UNESCO pour l'environnement: «eaux de refroidissement, eaux de fabrication (entrant dans la composition du produit ou employées dans son traitement), eaux de chaudière (pour produire de la vapeur ou assurer la marche de la fabrication). Ces catégories diffèrent grandement, aussi bien en ce qui concerne la consommation réelle que la pollution».

Nombreux sont encore les rejets intempestifs dans le milieu naturel, surtout dans les pays pauvres. Mais les programmes de lutte contre la pollution toxique se multiplient, notamment dans le secteur de la chimie (rejets des usines de pâte à papier, pollution par l'azote et le phosphore des industries agro-alimentaires) ainsi que les stations d'épuration spéci-

ifiques. Là où le principe pollueur-payeur est appliqué, les industriels veillent d'autant plus à prendre les précautions nécessaires.

### UN BIEN À PAYER

La consommation d'eau augmente deux fois plus vite que la croissance démographique. L'eau gratuite pour tous apparaît de plus en plus comme une revendication irréaliste. Ce bien collectif doit avoir un prix, modulable en faveur des plus démunis. Un prix, même modique, décourage le gaspillage. Pour Jacques Chirac, président de la République française, le financement des équipements nécessaires pour couvrir les besoins prioritaires en eau à l'échelle du globe, représenterait, dans les dix ans à venir, au moins 400 milliards de dollars. Mais «ni l'impôt, ni l'aide au développement n'y suffiront, même si le devoir de solidarité s'impose».

Les consommateurs doivent participer aux coûts de distribution, alors que les installations sont financées par la collectivité et l'aide internationale. Mais cela suppose que l'on standardise les équipements: rien qu'au Sénégal, 62 types de moteur différents et 67 types de pompe équipent près de 800 stations de pompage. On imagine facilement le

**Des villageois recouvrent de terre la canalisation qui apporte l'eau à leur village (République-Unie de Tanzanie).**

**Arroseurs géants qui se déplacent automatiquement sur le terrain (Arizona, Etats-Unis).**

casse-tête du stockage des pièces détachées!

Autre problème: l'analyse des besoins faite par des experts sur des bases scientifiques est loin de correspondre toujours aux demandes des usagers. Ceux-ci conçoivent l'eau selon la culture qui est la leur, la gèrent selon une certaine éthique de partage, la protègent et l'exploitent selon des besoins de développement qui leur sont propres. Très souvent, on constate un déficit de relations et de communication entre l'administration, les associations d'usagers et les partenaires non gouvernementaux. Une gestion de l'eau mal comprise retentit aussitôt sur l'équilibre



© Bill Gallery/Ask Images Paris

et la cohésion de la communauté, pénalisant en particulier les femmes, responsables, dans de nombreux pays en développement, de l'approvisionnement en eau.

Ainsi en Inde, au Maharashtra, l'accroissement spectaculaire de la production de canne à sucre a multiplié le nombre de puits profonds pour les besoins de l'irrigation. Les puits familiaux s'assèchent et les femmes, obligées d'aller puiser de l'eau au loin, ont vu leurs tâches considérablement alourdies. En République-Unie de Tanzanie, à Misalai, les femmes, qui avaient participé en plus grand nombre que les hommes aux travaux d'adduction d'eau, ont refusé celle-ci quand elles ont constaté que le réseau, négligeant certaines parties du village, desservait surtout les notables. Elles ont alors décidé de suspendre leur participation à d'autres actions de développement tant que l'eau ne serait pas équitablement répartie. Cette réaction se comprend d'autant mieux qu'une Africaine consacre en moyenne 6 heures par jour à la quête du précieux liquide.

### LA GUERRE DE L'EAU AURA-T-ELLE LIEU?

À Tonga, dans le Pacifique, des femmes groupées dans une association qui gère les questions d'environnement et de santé ont boycotté un projet d'assainissement décidé sans concertation préalable par le comité des hommes et l'agence de développement. D'autres villages voisins, tirant la leçon de l'expérience, ont rassemblé hommes et femmes lors des consultations. Chaque fois que des responsables de projets, par commodité, ne consultent que les hommes, les conséquences peuvent être graves. Les hommes cherchent à s'appropriier les terres des femmes quand l'irrigation en augmente la valeur. Celles-ci, privées de leur source de revenus et de leur autonomie, ne peuvent plus s'approvisionner au marché: les enfants souffrent alors de malnutrition, comme c'est le cas dans l'ouest du Kenya et le nord de l'Afghanistan.

Dans les villes, les réseaux de distribution d'eau potable sont à l'origine d'un gaspillage important. Les fuites, évaluées à 10% dans les pays industriels, peuvent atteindre 60%

dans les pays en développement. D'autre part, le manque d'assainissement, les rejets industriels et les pollutions diffuses affectent sérieusement la ressource municipale en eau. Les branchements sauvages, la difficulté de faire payer les factures empirent encore la situation hydrique. La présence de compteurs encourage les économies d'eau, mais leur emploi est loin d'être généralisé dans le monde. Mieux alimenter les villes en eau est l'un des grands défis de demain: déjà 15 mégapoles accueillent de 10 à 20 millions d'habitants. Dans vingt ans, le nombre de ces villes géantes aura doublé.

Selon Jean-Marc Flores, de la FAO, nous consommons déjà la moitié des ressources en eau disponibles et nos besoins dépasseront les ressources existantes en 2025, date à laquelle la population du globe comptera 8,3 milliards d'individus. Il faudra alors soit faire des économies, soit tirer partie des nappes fossiles, à condition qu'elles n'aient pas été déjà surexploitées. Pour compliquer encore le problème, on dénombre 215 fleuves internationaux, environ 300 bassins versants, auxquels il faut ajouter les nappes souterraines partagées par plusieurs États.

Certains fleuves, comme le Mékong, le Paraguay et le Sénégal offrent un bon exemple de gestion en commun d'un patrimoine partagé, mais on recense dans le monde au moins 70 foyers de tension liés à l'eau (Afrique, Moyen-Orient, Asie et Amérique latine). Il ne s'agit pas encore, à proprement parler, de «guerres» de l'eau. Mais tout un ensemble de facteurs: la démographie, une demande croissante liée à

### POUR EN SAVOIR PLUS:

- ✓ *L'Homme et la sécheresse* par Monique Mainguet, éd. Masson, 1995
- ✓ *Les femmes dans les zones tropicales humides* par Annabel Rodda, série du PHI n° 6
- ✓ *Water and Civilization* par Fekri A. Hassan et Jerome Delli Priscoli, série du PHI, UNESCO, 1997
- ✓ *Ground Water* par Christine Coughanowr, série du PHI n° 8
- ✓ *Culture and Negotiation* par Guy Olivier Faure et Jeffrey Z. Rubin, projet de l'Unesco et de l'IIASA, Sage Publications, Inc., Londres, 1993
- ✓ *Small Tropical Islands* par Anthony Falkland, série PHI n° 2
- ✓ *Tropical cities: managing their water* par John Gladwell et Low Kwai Sim, série PHI n° 4
- ✓ *Helping children in the humid tropics: water education* by Claudine Brelet-Rueff, série du PHI n°11

Division des sciences de l'eau de l'Unesco  
UNESCO, 1, rue Miollis 75732 Paris Cedex15, France  
Télécopie: (33-1) 45 67 58 69  
Mél.: [ihp@unesco.org](mailto:ihp@unesco.org)  
Internet: <http://www.unesco.org> et  
<http://www.pangea.org/orgs/unesco>

l'amélioration des conditions de vie, la prédominance de l'amont sur l'aval — les premiers servis contrôlant le débit des fleuves — et des politiques discordantes, risquent d'exacerber des conflits latents.

Le temps où l'eau était une richesse privée, comme au Moyen Âge en Europe, où le roi avait le droit d'«user et abuser» de l'eau, ce temps-là est révolu. Le droit d'utiliser cette ressource menacée de pénurie doit s'inscrire dans une perspective communautaire. D'où l'appel lancé par Federico Mayor, Directeur général de l'UNESCO, en faveur d'une «nouvelle éthique de l'eau qui fasse la preuve de notre conscience de la nécessité de la répartition, du partenariat et, au-delà, du partage».

Rivière polluée  
par une  
installation  
minière au Pérou.



© Trip/W. Jacobs/Ask Images, Paris

# LA CHAMPETA COLOMBIENNE

PAR ISABELLE LEYMARIE



L'une des musiques populaires les plus inventives d'aujourd'hui, née dans les bidonvilles de Colombie.

Une scène du film colombo-franco-vénézuélien *Les rois créoles de la champeta*, de Lucas Silva et Sergio Arria.

Terre de culture, la région de Carthagène, sur la côte atlantique de Colombie, est l'une des plus fertiles du pays sur le plan musical. Le festival de musique populaire de la ville, organisé dans les anciennes arènes en bois, y accueille, des années durant, des artistes de toutes les Caraïbes, favorisant l'osmose entre diverses formes d'expression. Des forces vives émanent également du *palenque* de San Basilio, à soixante-dix kilomètres de là. Détentrice de traditions bantoues séculaires jalousement préservées, cette ancienne communauté de Marrons (esclaves fugitifs) fut, jusqu'au début du siècle, l'une des rares à avoir résisté à tout métissage. Y subsiste encore le *lumbalú*, saisissant rituel pour les défunts accompagné de musique instrumentale, de danses et de chants, et l'on y pratique le *son* — rythme cubain originaire de la province d'Oriente, arrivé au *palenque* vers le début des années trente, où il est encore joué avec une instrumentation traditionnelle tombée en désuétude à Cuba.

Port grouillant par où transitèrent longtemps des esclaves provenant de différentes régions d'Afrique, Carthagène demeure, aujourd'hui encore, un carrefour où convergent les influences les plus variées. A la fin des années 60, des marins y introduisirent, par l'intermédiaire du disque, les nouvelles musiques populaires africaines de l'époque: *soukous* zaïrois (issu du *son* cubain), *mbaqanga* sud-africain, *makossa* camerounais, *highlife* ghanéen et nigérian, auxquelles s'iden-

tifièrent immédiatement les jeunes Noirs de la région. Ceux du *palenque* adoptèrent tout particulièrement le *soukous*, qui résonnait plus profondément en eux parce qu'ils y retrouvaient leurs racines bantoues.

Les DJs et les musiciens locaux ne tardèrent pas à triturer ces rythmes, à les réinterpréter à leur façon et, au début des années 80, à les mélanger avec du rap et du raggamuffin dans d'énergiques *remixes*. C'est alors que surgit dans les quartiers noirs de Carthagène et de ses environs ainsi qu'au *palenque* de San Basilio un nouveau genre musical baptisé *champeta* puis *terapia criolla* (thérapie créole) — les deux appellations sont aujourd'hui devenues synonymes.

## Des musiciens autodidactes

Née dans les bidonvilles, la *champeta* se développe d'abord de façon confidentielle, en marge de la *cumbia* et du *vallenato*, les musiques populaires colombiennes au plus grand rayonnement international, elles aussi originaires de la région atlantique, et de la salsa, d'inspiration cubaine mais fortement enracinée dans le pays.

Diffusée dans les villages et les quartiers défavorisés des villes par d'énormes *sound systems* ou *picós* (de l'anglais *pick-up*), aux baffles colorés, souvent peints de motifs d'inspiration psychédélique, la *champeta* est une sorte de *soukous* latino-américain avec une basse très accentuée, une mise en valeur des solos de guitare

et de percussion, une répétition des « breaks » et des traces de *compas* haïtien, de *soca* trinitadien et de rap. Adoptée au début par les bandes de malfrats qui s'affrontaient autour des *picós* avec de longs couteaux de pêche connus sous le nom de *champetas* (d'où le nom de cette musique), elle se répandit ensuite dans tous les milieux populaires, parmi les gens du port ou les vendeurs ambulants.

La *champeta* est le fait de musiciens autodidactes qui utilisent parfois le patois d'origine bantoue du *palenque* et conservent, dans leur façon de chanter, son phrasé très africain. Les disques sont produits par de petites maisons indépendantes, tenant plus de l'échoppe que du véritable studio et fonctionnant avec les moyens du bord. N'importe qui ou presque peut, selon l'inspiration du moment, y venir auditionner, sans accompagnement instrumental. Mais, comme le précise le cinéaste colombien Lucas Silva, auteur d'un documentaire sur le sujet (*Los reyes criollos de la champeta* — Les rois créoles de la *champeta*), les *champetuos* (adeptes de la *champeta*) ont des idées musicales bien arrêtées. Ils affectionnent certains rythmes, d'autres pas du tout. Quant à leur inspiration, ils la puisent dans le quotidien, parfois même dans des dessins animés américains vus à la télévision. Tout est propice à l'invention.

## Un phénomène culturel

Au début, les propriétaires de *sound systems* se rendaient au port afin d'obtenir des marins les derniers tubes importés d'Afrique ou du reste des Caraïbes. Comme en Jamaïque, les différents *sound systems* se livraient à d'intenses compétitions, pour attirer des clients, bien sûr, mais aussi pour déterminer qui possédait le mixeur le plus inventif, le DJ le plus loquace, la sono la plus tonitruante ou le choix de disques le plus étendu.

Dans les années 80, mesurant l'importance que prenait la musique africaine dans la région, quelques entrepreneurs colombiens invitèrent au Festival des musiques caraïbes des groupes africains et antillais tels que Kanda Bongo Man, Bopol Mansiamin et M'Bilial Bel du Zaïre, Mahlathini and the Mahotella Queens d'Afrique du Sud et Coupé Cloué d'Haïti, qui remportèrent auprès des populations locales un succès foudroyant. C'est vers la même époque que Justo Valdez, jeune musicien de San Basilio, fonde Son Palenque, premier groupe de *soukous* colombien. « Mais, prend-il le soin de préciser, je chante dans notre langue à nous et conserve de nombreux éléments traditionnels du *palenque*. »

Chanteurs, rappers et DJs de la *champeta* portent d'extravagantes tenues vestimentaires, manient l'hyperbole, la surenchère et la métaphore sexuelle avec une verve débridée, haute en

couleur, et incitent leur public à de torrides danses rappelant le *despelote*, actuellement à la mode parmi les jeunes Cubains de La Havane.

Au firmament des nouvelles étoiles de la *champeta* et du *soukous* colombien, le groupe Kusima, Shaka le roi zoulou de Carthagène, Cándido Pérez (« Le docteur de la *terapia* »), Luis Towers et surtout Elio « Boom » (Francisco Elio Corrales), un jeune Noir originaire de Turbo, un village de la région d'Antioquia, sur la côte pacifique, où il interprétait, dès l'âge de sept ans, des chansons des vedettes panaméennes. Etabli à Carthagène, il est devenu l'idole de populations vouées à la pauvreté et à l'oubli et a vendu des milliers d'exemplaires de ses deux premiers disques: *La turbina*, chantée dans la langue de son terroir (qui consiste, dit-il, en un mélange d'espagnol, de patois mâtiné d'anglais et de créole haïtien), et *El caballero de la champeta criolla*. Sa renommée s'étend aujourd'hui à Panamá, Porto Rico, la république Dominicaine, la Jamaïque et, par le bouche à oreille, aux communautés hispanophones des Etats-Unis.

Devant le succès commercial de la *terapia* créole, le premier festival consacré à cette musique a été organisé le 2 avril 1997 dans les arènes de Carthagène, où se sont produits des artistes tels que Melchor El Cruel, Alvaro El Bárbaro ou Dogardisc y Bustafá. « On a toujours cru, explique José Quessep, l'organisateur du festival, qu'il s'agissait d'une musique agressive pour les gens du commun et les membres des gangs, mais, nous en sommes certains, ce festival montrera clairement que la *terapia* créole est aussi un phénomène culturel fortement enraciné à Carthagène et qui est en passe de gagner le monde entier. »

Débordante de vitalité, répondant à la fois à un désir de retour aux sources et de nouveauté, la *champeta* renforce des liens désormais indissolubles entre l'Afrique-mère et le Nouveau Continent et démontre, une fois de plus, l'incapable créativité des Amériques noires. ■

### DISCOGRAPHIE SÉLECTIVE:

#### MUSIQUE TRADITIONNELLE DU PALENQUE DE SAN BASILIO:

Colombie: *El Sexteto Tabalá*, OCORA C 560126

#### CHAMPETA:

Elio Boom, *El Caballero de la Champeta Criolla*, Rey Records RR 003

Elio Boom, *Sigo Reinando*, Rey Records RR 006

Elio Boom, *Viva la champeta criolla 96*, Flecha Records

## «Réinsérer le danseur dans son rôle de lien entre la terre et le ciel»



© Pierre Jean de San Bartolomé, Paris

### ■ Quelle est votre conception de la chorégraphie?

**Susan Buirge:** A mes yeux, il y a deux sortes de chorégraphes: les visionnaires, comme l'Américain Alwin Nikolais, qui projettent sur la scène les images mentales qui les habitent, et ceux pour qui — c'est mon cas — la danse est une forme de questionnement. Je conçois le spectacle de danse comme une sorte de roman policier qui pose les questions suivantes: qui fait quoi? où? quand? et comment? Le pourquoi de la chose étant implicite au spectacle.

### ■ Quelles sont vos méthodes de travail?

**S. B.:** Mes spectacles ne sont pas narratifs, mais abstraits. J'ai élaboré un processus d'interrogation de l'espace-temps dans lequel évoluent les danseurs: comment, par où et dans quel ordre le pénétreront-ils? Une méthode aléatoire m'apporte les réponses: pile ou face, courte paille ou coup de dés, si bien que je me trouve à travailler perpétuellement aux limites de ce que je sais et de ce que j'ignore. Recourir au hasard me permet de concevoir des séquences que je n'aurais jamais imaginées autrement.

Je prépare chaque scène par écrit, en commençant par sa structure. J'élabore ensuite chaque mouvement dans le détail: son orientation, sa durée, ce qu'évoque la partie du corps

Chorégraphe américaine installée en France, Susan Buirge est une artiste associée à l'Arsenal de Metz. Elle est profondément influencée, depuis plusieurs années, par les traditions et la civilisation du Japon. Son œuvre la plus récente, réalisée avec des danseurs japonais d'art moderne et un ensemble de musique ancienne de *gagaku*, sera présentée cette année au Festival d'Avignon (15-21 juillet 1998). Son livre, *En allant de l'ouest à l'est, Carnets 1989-1993* (Editions Le bois d'Orion, 1996) rassemble les notes d'un périple qui l'a menée dans plusieurs pays d'Orient. Propos recueillis par Romain Maitra.

concernée, etc. Par la suite, lors du travail en salle avec mes danseurs, captant l'atmosphère du moment et l'énergie qu'ils dégagent à cet instant précis, je leur lis les réponses aux questions que j'ai posées au départ par écrit. Les danseurs doivent être très attentifs et faire preuve de vivacité pour capter sur le vif l'essence du mouvement qui coule de mon corps, car si je devais recommencer, la spontanéité serait perdue.

### ■ Peut-on qualifier la danse, comme certains le font, d'art cérébral?

**S. B.:** Mis à part certains mouvements issus de réflexes animaux profondément enfouis, je reste persuadée que la danse post-moderne procède avant tout de l'esprit: ses principes s'inspirent d'une certaine tradition qui remonte aux théories de Klee et de Kandinsky.

Quand une chorégraphie est l'aboutissement d'une longue réflexion, le spectateur ne peut manquer de percevoir la construction sous-



jacente. Je crois que l'être humain a un besoin intrinsèque de construction, tout comme l'oiseau qui bâtit son nid. Aussi, lorsqu'une chorégraphie est véritablement «construite», les spectateurs devinent la présence de ce sous-bassement, même si c'est de manière largement inconsciente. La danse contemporaine — c'est là, je crois, une des raisons de son succès — satisfait cette aspiration fondamentale. Bien sûr, il y a aussi le plaisir de voir le danseur évoluer, mais cela va beaucoup plus loin.

■ **Gestes et mouvements auraient donc une origine culturelle?**

S. B.: Cela me semble évident. Venant d'Amérique, je m'en suis rendu compte dès mon arrivée en France, en 1970, mais j'en suis encore plus persuadée depuis 1992, quand j'ai commencé de travailler avec des danseurs japonais. Les Japonais vivent beaucoup plus près du sol que les Occidentaux: ils enlèvent leurs chaussures quand ils entrent dans une maison, ils ont l'habitude de rester agenouillés pendant de longues périodes quand ils travaillent ou discutent entre eux... Ce rapport au sol, ces positions assises leurs donnent un sens de la verticalité qui n'a rien à voir avec notre vécu occidental. En plus, ces habitudes musclent considérablement le bassin, ce que j'ai mis à profit dans mon travail avec eux.

S'il existe quelque part au monde une culture de l'espace, c'est certainement au Japon. L'espace y est extrêmement codifié: les gens ne se touchent pas en public; même dans le métro, où ils sont serrés comme des sardines, on n'a pas l'impression d'un contact. Le même sentiment de distance, non pas conçue comme un cloisonnement mais plutôt comme un trait d'union entre les gens d'une même communauté culturelle, caractérise toutes leurs relations interpersonnelles. Le véritable contact y repose sur l'absence de contact physique. Ce qui commande une approche spécifique de la façon dont les gens travaillent en commun: cet «interdit» du contact physique charge le corps d'intensité et donne du relief à sa présence spatiale. Les danseurs japonais sont beaucoup plus conscients que leurs homologues occidentaux de leur situation dans l'espace. Chez eux, interprétation, chorégraphie et espace ne font qu'un. Voilà pourquoi, en tant que chorégraphe passionnée par l'espace, je me sens tout à fait chez moi au Japon.

■ **Qu'avez-vous appris d'autre au Japon?**

S. B.: Lors de mon premier séjour au Japon en 1989, j'ai découvert le *bugaku*, une forme de danse empruntée à la Chine au 7<sup>e</sup> siècle et qui se déroule dans un espace strictement délimité. Au Japon il existe des lieux spécialement conçus pour la danse, alors qu'en Occident on danse à peu près n'importe où.

La véritable danse traditionnelle du Japon,

«L'être humain a un besoin intrinsèque de construction, tout comme l'oiseau qui bâtit son nid. La danse contemporaine satisfait cette aspiration fondamentale.»

le *kagura*, est directement liée au cycle agraire: piquage et repiquage du riz, notamment. Il existe encore dans ce pays près de 60 000 formes de *kagura*, chacune étant interprétée une fois l'an par les paysans, à une date, en des circonstances et en un lieu précis, dans un espace spécialement aménagé à cet effet et qui est parfois même détruit ensuite. On sait par des sources écrites que certaines de ces formes de *kagura* existent depuis au moins mille ans.

Toutes ces formes sont chorégraphiées: il n'y a pas de place pour l'expression spontanée, les danseurs se pliant à des structures extrêmement complexes et raffinées. En cela il me semble qu'ils appliquent exactement les principes de construction de la danse post-moderne. Ces danses sont le plus souvent exécutées par les villageois eux-mêmes pour la prospérité de la communauté, la fertilité des terres ou l'abondance des récoltes et relèvent en cela de la responsabilité collective des villageois. Bon nombre d'entre eux, qu'ils soient paysans, artisans ou employés, sont aussi d'excellents danseurs.

■ **La distinction entre théâtre et danse, de nature conventionnelle, est apparue assez tardivement en Europe. Quelle différence faites-vous personnellement entre les deux?**

S. B.: Pour moi, cette différence, énorme, se mesure d'abord en termes de responsabilité. Le théâtre est l'art de la ville, de la cité. C'est la rencontre des citoyens autour d'un texte écrit sur un sujet qui les concerne. La danse, c'est différent. Les pieds solidement ancrés au sol, le corps dressé et la tête projetée vers le ciel, le danseur fait le lien entre ce qui appartient à la terre et ce qui appartient au ciel. Le danseur de la tradition *kagura* assume l'entière responsabilité de ce lien.

La mission du théâtre est tout autre: c'est d'affirmer le lien des citoyens entre eux et avec la cité. En Occident, quand elle se veut narrative, la danse tend vers le théâtre. Mais ce n'est là qu'un aspect de la danse, un usage que l'on en fait, pas son rôle premier. Tout mon travail actuel vise à réinstaurer le danseur dans son rôle de lien entre la terre et le ciel.

■ **Ne pensez-vous pas qu'il y a une crise de créativité dans les cultures où la danse répond à des modèles traditionnels, comme si elles avaient du mal à s'adapter aux sensibilités modernes?**

S. B.: En tant qu'artiste contemporaine, je considère de mon devoir d'aider toutes les danses traditionnelles à se perpétuer. Je crois que l'art contemporain et les formes d'expression artistique traditionnelles doivent coexister sur un pied d'égalité dans toutes les cultures. Il faut distinguer tradition et modernité, mais en tant que formes complémentaires l'une de l'autre. Je n'aurais jamais créé certaines de mes œuvres sans l'apport du *kagura*. Mais ▶

► toutes les cultures traditionnelles ont aussi besoin du ferment contemporain.

Pour les Japonais, l'art contemporain est une forme d'art soumise à l'influence des courants de la mode, fondamentalement occidentale et totalement étrangère à leur culture. Bon nombre des spectacles d'art contemporain que j'ai vus au Japon se bornaient à en copier les formes consacrées que l'on enseigne dans les écoles de danse américaines. La plupart des chorégraphes japonais contemporains rejettent ou ignorent leurs propres traditions — à tel point que je suis curieuse de voir à quelles sources ils alimenteront leur propre art contemporain. D'un autre côté, le public japonais voit aussi dans le *nô*, le *kabuki* et le *bugaku* des formes d'art contemporain.

Pourtant, en Inde par exemple, des artistes ont su innover, comme Chandralekha qui exprime une sensibilité moderne en utilisant les techniques du *bharata natyam*. De son côté, Wu Kuo-Chiu, formé à l'opéra chinois, s'est servi de cette expérience pour monter un *Macbeth* où il intègre certaines conceptions occidentales de l'espace et du décor tout en réinventant la structure narrative.

■ **En Occident, la carrière d'un danseur est relativement courte, alors que ce n'est pas le cas en Asie. A quoi attribuez-vous cette différence?**

S. B.: L'association entre danse et jeunesse est un héritage du ballet classique. Elle n'a pas cours dans le monde de la danse contemporaine. Mary Wigman et Martha Graham ont continué de danser bien après leur soixantième anniversaire

et Jiri Kylian a créé une compagnie de danseurs quadragénaires. N'empêche que la danse contemporaine n'est pas tendre pour le corps et comme nous ne sommes ni en caoutchouc ni en acier, arrive un jour où les articulations des hanches et des genoux ne répondent plus! Pourtant, souvenons-nous que l'une des grandes idées de ce siècle sur la danse est que la beauté est intérieure plutôt qu'extérieure au corps.

À l'inverse, on voit certains *bugakus* expressément conçus pour le corps d'enfants de six ans. Ils obéissent à des règles strictes et sont tout sauf des rondes enfantines. Le répertoire comporte aussi une danse du centenaire, de même qu'une « dernière danse », que l'on exécute quand on sait qu'on va mourir — une manière particulièrement émouvante de rendre hommage à la vie qu'on a vécue. Cette idée admirable nous ramène à la question du rôle social de la danse, purement décorative ou, au contraire, fonctionnelle comme dans la plupart des sociétés traditionnelles.

La chorégraphie ne doit pas pour autant tourner le dos à l'avenir en regardant vers le passé. Toutefois, à notre époque envahie par le traitement numérique de l'information et sa diffusion multimédiatique, il me paraît plus nécessaire que jamais que la danse et la musique continuent d'être vécues dans l'immédiateté du rapport qui s'établit dans la salle entre l'artiste et son public<sup>1</sup>.

1 Voir, à ce propos, dans notre numéro de janvier 1996 *Danse, le feu sacré*, l'article de Jochen Schmidt, « Le post-moderne sous les feux de la rampe ». NDLR

## NOS AUTEURS

**EDMUNDO OLIVEIRA**, du Brésil, est notamment professeur de droit pénal à l'université fédérale de l'Etat de Pará et professeur de déontologie médicale à l'université nationale du Pará. Ses ouvrages les plus récents: *Politica criminal e alternativas à prisão* (1996, Politique criminelle et peines de substitution) et *Deontologia, erro médico e direito penal* (1997, Déontologie, erreur médicale et droit pénal).

**LOUIS PEREGO**, écrivain français, ancien repris de justice, a notamment publié *Retour à la case prison* (L'Atelier, 1990) et *Le coup de grâce* (L'Atelier, 1995).

**JOSÉ LUIS DE LA CUESTA ARZAMENDI**, d'Espagne, est professeur titulaire de droit pénal à l'université du pays Basque et secrétaire général adjoint de l'Association internationale de droit pénal. Il a notamment publié *El delito de tortura* (1990, La torture: un crime).

**LINDA JOHANSSON**, de Suède, est journaliste.

**TONY PETERS**, de Belgique, est professeur de criminologie et de victimologie à la faculté de droit de l'Université catholique de Louvain. Il a récemment publié *Van Orientatienota naar Penaal Beleid* (1997, Presses de l'Université catholique de Louvain).

**LEONARD L. CAVISE**, des Etats-Unis, est professeur de droit à la faculté DePaul de Chicago et avocat plaidant au pénal.

**MONIKA PLATEK**, de Pologne, est professeur de criminologie à l'Institut de droit pénal de l'université de Varsovie.

**ABDEL-AZIM WAZIR**, juriste égyptien, est le doyen de la faculté de droit de l'Université de Mansourah (Egypte).

**AMADOU CISSÉ DIA**, artiste peintre sénégalais, ancien repris de justice, a fait plusieurs expositions personnelles à Dakar en 1996, 1997 et 1998.

**DIRK VAN ZYL SMIT**, d'Afrique du Sud, est professeur de criminologie à la faculté de droit de l'Université du Cap. Spécialiste des prisons, il a notamment co-dirigé la publication de *Imprisonment Today and Tomorrow* (1991, La prison aujourd'hui et demain).

**FRANCE BEQUETTE**, journaliste franco-américaine, est spécialisée dans l'environnement.

**ISABELLE LEYMARIE**, musicologue franco-américaine, a notamment publié *La musique sud-américaine, Rythmes et danses d'un continent* (Gallimard, Paris, 1997).

**ROMAIN MAITRA**, journaliste et anthropologue indien, est spécialisé dans les arts de la scène.

## LE COURRIER DE L'UNESCO

51<sup>e</sup> année

Mensuel publié en 27 langues et en braille par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

31, rue François Bonvin,  
75732 Paris CEDEX 15, France.

Télécopie : 01 45 68 57 45

Courrier électronique :

courrier.unesco@unesco.org

Internet : http://www.unesco.org

Directeur, p. i.: René Lefort

### RÉDACTION AU SIÈGE

Secrétaire de rédaction: Gillian Whitcomb

Français: Alain Lévêque

Anglais: Roy Malik

Espagnol: Araceli Ortiz de Urbina

Rubriques: Jasmma Sopova

Unité artistique, fabrication: Georges Servat

Illustration: Anane Bailey (01.45.68.46.90)

Documentation: José Banaag

(01.45.68.46.85)

Relations éditions hors Siège et presse

Solange Belin (01.45.68.46.87)

Duplication films: Daniel Meister

Secrétariat de direction: Annie Brachet

(01.45.68.47.15)

Assistante administrative: Theresa Pinck

Éditions en braille (français, anglais,

espagnol et coréen): (01.45.68.45.69)

### ÉDITIONS HORS SIÈGE

Russe: Irina Outkina (Moscou)

Allemand: Dominique Anderes (Berne)

Arabe: Fawzi Abdel Zaher (Le Caire)

Italien: Gianluca Formichi (Florence)

Hindi: Ganga Prasad Vimal (Delhi)

Tamoul: M. Mohammed Mustapha

(Madras)

Persan: Jalil Shahi (Téhéran)

Portugais: Aizra Alves de Abreu (Rio de

Janeiro)

Ourdou: Mirza Muhammad Mushir

(Islamabad)

Catalan: Joan Carreras i Martí (Barcelone)

Malais: Sidin Ahmad Ishak (Kuala Lumpur)

Kiswahili: Leonard J. Shuma (Dar es-

Salaam)

Slovène: Aleksandra Kornhauser

(Ljubljana)

Chinois: Feng Mingxia (Beijing)

Bulgare: Dragomir Petrov (Sofia)

Grec: Sophie Costopoulos (Athènes)

Cinghalais: Neville Piyadigama (Colombo)

Finois: Ritto Saarninen (Helsinki)

Basque: Juxto Egaña (Donostia)

Thai: Duangtip Surintatip (Bangkok)

Vietnamien: Ho Tien Nghi (Hanoi)

Bengali: Kafil uddin Ahmad (Dhaka)

Ukrainien: Volodymyr Vasyluk (Kiev)

Galicien: Xavier Senín Fernández (Saint-

Jacques-de-Compostelle)

### VENTES ET PROMOTION

Télécopie : 01.45.68.57.45

Abonnements: Marie-Thérèse Hardy

(01.45.68.45.65), Jacqueline Louise-Julie,

Manichan Ngoneko, Mohamed Salah El

Din (01.45.68.49.19)

Liaison agents et abonnés: Michel

Ravassard (01.45.68.45.91)

Comptabilité : (01.45.68.45.65)

Stock: Daniel Meister (01.45.68.47.50)

### ABONNEMENTS. Tél : 01.45.68.45.65

1 an: 211 francs français. 2 ans: 396 francs.

Pour les étudiants: 1 an: 132 francs

français.

Pour les pays en développement

1 an: 132 francs français. 2 ans: 211 francs

Reproduction sous forme de microfiches

(1 an): 113 francs.

Reliure pour une année: 72 francs.

Paiement par chèque bancaire (sauf

Eurochèque), CCP ou mandat à l'ordre de

l'Unesco, ou par carte CB, Visa, Eurocard

ou Mastercard.

Les articles et photos non copyright peuvent être

reproduits à condition d'être accompagnés du nom

de l'auteur et de la mention « Reproduits du Courrier

de l'Unesco », en précisant la date du numéro. Trois

justificatifs doivent être envoyés à la direction du

Courrier. Les photos non copyright seront fournies

aux publications qui en feront la demande. Les

manuscrits non sollicités par la Rédaction ne seront

renvoyés que s'ils sont accompagnés d'un coupon-

réponse international. Les articles paraissant dans le

Courrier de l'Unesco expriment l'opinion de leurs

auteurs et non pas nécessairement celles de

l'Unesco ou de la Rédaction. Les titres des articles

et légendes des photos sont de la Rédaction. Enfin,

les frontières qui figurent sur les cartes que nous

publions n'impliquent pas reconnaissance officielle

par l'Unesco ou les Nations Unies.

IMPRIMÉ EN FRANCE (Printed in France)

DEPOT LÉGAL - C1 JUIN 1998

COMMISSION PARITAIRE N° 71842 - DIFFUSÉ PAR

LES N M P P

Photocomposition et photogravure:

Le Courrier de l'Unesco

Impression: Maulde & Renou

ISSN 0304-3118 N°6-1998-OPI 98-572 F

Ce numéro comprend 52 pages et un

encart numéroté I-V.

Rejoignez l'UNESCO sur Internet en vous  
connectant au serveur

<http://www.unesco.org>

Vous y trouverez le sommaire des derniers numéros du  
*Courrier de l'UNESCO*, des informations sur l'ensemble  
des programmes et activités de l'UNESCO, les  
communiqués de presse, les événements, les  
publications, le répertoire des bases de données et des  
services d'information de l'UNESCO et les coordonnées  
des principaux partenaires de l'UNESCO.

